

M. BOULAY Jean-Claude
Commissaire-Enquêteur
13, rue des Mésanges
57050 Longeville-lès-Metz
Tél. : 03 87 56 96 45

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA RN 14 A D'HETTANGE GRANDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(77 pages, annexes et conclusions comprises)

Références :

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
n° E24000013/67 en date du 28/02/2024 portant nomination du commissaire-enquêteur.
- Arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N°2024-48 du 13 mars 2024.

Durée de l'enquête : du 2 au 16 avril 2024 inclus 2022.

Lieu : Mairie d'Hettange Grande

PREMIERE PARTIE :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- I INTRODUCTION
 - II DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
 - III AVIS des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
 - IV DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
 - V SYNTHESE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC
 - VI MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
 - VII REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
 - VIII ANNEXES
- Décision N° E24000013/67 du 28 /02/2024 de Mr Thomas Gros magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg, portant nomination du commissaire-enquêteur
 - Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-48 du 13 mars 2024
 - Publications légales , photographies de l'affichage sur le site et en mairie
 - Photocopies des feuillets du registre d'enquête, documents annexés au registre d'enquête, procès- verbal d'enquête et mémoire en réponse du Président du Conseil départemental de la Moselle
 - Avis du Domaine sur la valeur vénale, estimation sommaire et globale
 - Avis des 12/04/ et 10/11 / 2023 du Service Eau, Biodiversité, Paysages (SEBP) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Avis de la Direction départementale des Territoires émanant du Service Risques Energie Construction circulation Urbanisme et Prévention des Risques (31/03/23), de l'unité Nature et Prévision des Nuisances (NPN), (21/5/23, 27/10/23 et 1/12/23)
 - Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (18/4/23)
 - Avis de la Délégation Territoriale de Moselle (Agence Régionale de Santé)(14/4/23)
 - Avis de la Direction régionale des Affaires culturelles (5 et 11 avril 2023
 - Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
 - Certificat d'affichage

I INTRODUCTION

L'enquête publique porte sur l'Utilité Publique des travaux d'aménagement de la RD14a à Hettange-grande, depuis son intersection avec la rue de Chambourg jusqu'à son intersection avec l'allée des Erables et sur l'autorisation environnementale nécessaire à leur réalisation. Le projet est destiné à :

- sécuriser ce tronçon de route très fréquenté et accidentogène,
- permettre des échanges entre les différents quartiers de la commune,
- apporter une sécurité accrue aux cyclistes et piétons.

Les travaux concernent une longueur de 1300 m environ comportant la réalisation de deux carrefours giratoires, la rectification du virage entre ces deux carrefours et la réalisation d'une voie verte de 3 m de largeur entre ces deux mêmes carrefours (limite Est :panneau d'entrée d'agglomération, limite ouest : ban communal) et des mesures compensatoires liées aux zones humides réglementaires.

Le Département de la Moselle, Maître d'Ouvrage, n'ayant pas la propriété foncière du projet, la présente enquête publique est effectuée aux fins d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

En outre , en date du 7 mai 2020, le Service Evaluation Environnementale de la DREAL Grand Est estimant que le projet d'aménagement de la RD 14 A n'était pas soumis à évaluation environnementale , celui-ci reste soumis à une Autorisation Environnementale faisant également l'objet de la présente enquête.

II DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier comprend :

- Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- Un dossier d'autorisation.
- Une note explicative datée de mars 2024 complétant le paragraphe 3.3 de la pièce A du Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et le Dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau fixant les conditions de l'enquête publique
- Un pré-diagnostic faune-flore.
- Projet de piste cyclable ; étude « zone humide réglementaire ».
- Un dossier hydrotechnique.
- Les Avis des Personnes Publiques Associées

- **Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.**

Contacts : adresses du Département de la Moselle, maître d'ouvrage demandeur, et du Bureau d'études chargé de l'élaboration des dossiers (l'Atelier des Territoires).

Préambule : rappel de la nature du projet et notamment des emprises foncières théoriques à acquérir (voie verte 5642 m², chaussée 7094 m², noue 1138 m², mesure compensatoire liée aux zones humides 20500 m²).

- **PIECE A : objet, but de l'enquête publique, contexte de l'opération** à savoir sécuriser la RD14A, route fréquentée et accidentogène, ainsi que les échanges avec les différents quartiers d'Hettange-Grande. L'adjonction d'une voie verte est destinée à la sécurisation des cyclistes, piétons et autres. Le tracé est à réaliser sur des emprises départementales et sur des terrains dont le département se portera acquéreur. L'ensemble des propriétaires affectés par les travaux a été contacté par voie téléphonique et postale avec remise, le cas échéant, d'un plan d'aménagement.
- Autres procédures en concomitance : enquête parcellaire, acquisitions foncières, procédure « loi sur l'eau », archéologie préventive, déclaration au Préfet au titre des bruits liés au chantier, maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Moselle dans la construction et l'exploitation de la nouvelle structure avec mise en œuvre des dispositions arrêtées lors des études de détail et des engagements pris de lors de l'enquête publique.
- Par ailleurs le règlement des zones urbaines affectées (N h, AU, 2 AU, A, absence d'Espace Boisé Classé) autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif aucune mise en compatibilité du PLU de la commune n'est nécessaire.
- La pièce A précise également l'insertion de l'Enquête publique dans la procédure relative à l'opération de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'élaboration du dossier d'exécution.
- **PIECE B : Plan de situation** (Fig. 1 issue du dossier d'autorisation)

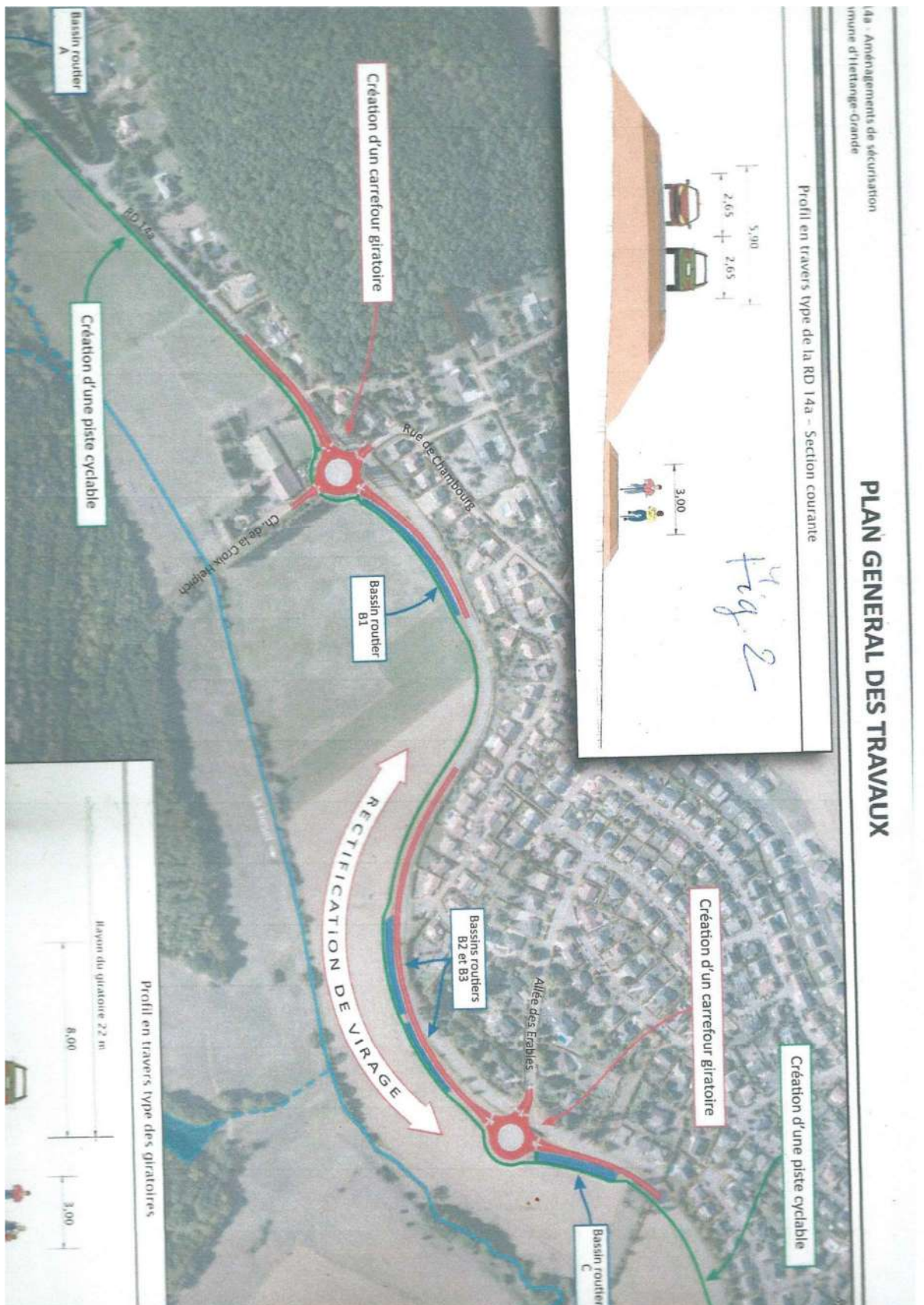
LD
Calisation de la section de RD14a concernée :



- **PIECE C : Notice explicative**

Le projet s'inscrit dans le programme de sécurisation des routes départementales de la Moselle. Du fait de sa situation entre Thionville et l'A31 la RD 14a est particulièrement fréquentée notamment par les transfrontaliers (augmentation d'environ 20 % ces dernières années, en juin 2016 le trafic était de 6770 v/j contre 5600v/j en 2015). Les services du département constatent un nombre important d'accidents corporels avec blessés graves et matériels.

Voir Fig.2 (issue du dossier d'autorisation) :



La particularité de la portion concernée par le projet est qu'un côté de la voie est doté d'habitations, l'autre côté étant une étendue de terrains agricoles exploités. Cette portion se situe entre les deux carrefours d'entrée et de sortie de la RD14a vers des voies communales desservant le lotissement jouxtant la RD.

La variation des rayons de courbure de la voie liée à un manque de visibilité des carrefours explique la dangerosité de la voie pour des accélérations et /ou excès de vitesse.

Le projet d'aménagement a donc pour finalité un ralentissement global de la vitesse, une amélioration de la courbure de la voie à rayons variables, la sécurisation des mouvements tournants.

A cette fin seront réalisés :

- un premier carrefour giratoire en venant de Thionville (rayon de 22 m) au niveau du « carrefour de Chambourg » mettant en contact la RD avec l'axe Rue de Chambourg-chemin de la Croix Hépich »
- un 2^{ème} giratoire de même rayon sera réalisé au carrefour avec l'allée des Erables,
- la rectification du virage précédant le 2^{ème} giratoire sera rectifié (rayon de 240 m),
- une piste cyclable (voie verte de largeur utile en enrobés de 3m) sera séparée de la RD par un fossé , permettant une connexion avec les pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Les eaux de ruissellement seront collectées et infiltrées dans des fossés enherbés et des bassins non étanches (bassins routiers de la Fig.2).

L'emprise du projet contient 3 zones humides au sens de l'Arrêté du 1^{er} oct. 2009 :

- une zone très engorgée sur la moitié occidentale intégrant en grande partie des prairies humides,
- une zone humide le long de la RD sur environ 400 m en prolongement de fond de vallon,
- une zone humide à l'Est à l'intersection de la RD avec l'Allée des Erables

La surface humide totale perdue (1 ,07 ha incluant la noue entre la RD et la piste cyclable de 529 m2) est soumise à la mise en place de mesures compensatoires (voir plus haut).

La pièce C contient ensuite les décisions préalables au choix du projet, les scénarii étudiés et leur coût, un tableau exhaustif du contexte environnemental dont il ressort :

- a) Absence de risque d'inondation par la Kiesel située à 100m du projet ,remontée de nappe phréatique de niveau faible à fort. Absence de captage AEP et de périmètre de protection de captages
- b) Zones humides : le secteur de la ferme de Chambourg est en zone de potentialité

humide à probabilité « moyenne » (site de la DREAL Grand Est), est défini comme zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau2) et la biodiversité (SAGE du bassin ferrifère, ZH2-172). **Les études de terrain (**

juillet 2020) ont conclu que le secteur de la ferme de Chambourg est en zone humide réglementaire.

- c) Le projet est concerné par les dispositions du SDAGE des bassins Rhin / Meuse et du bassin ferrifère.
- d) Patrimoine naturel : la réserve naturelle nationale (affleurement ayant servi à définir l'Hettangien, étage géologique) est à 1,7 km au Nord du projet, la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Thionville » et le Site luxembourgeois NATURA 2000 sont respectivement à 170 m et 7,3 km du projet.
- e) Le règlement des 4 zones urbaines impactées autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Absence de servitude.
- f) Absence d'activités artisanales/industrielles, d'ICPE, de site pollué ou potentiellement pollué. Aucun site archéologique, monument historique, site particulier ou calvaire n'est présent.
- g) Présence de lignes électriques 63 kv (RTE) et 20 kv (ENEDIS ERDF).
- h) Bruit et Qualité de l'air : aucun enjeu notable.
- i) Agriculture : l'aménagement de la RD 14a prendra en compte l'activité agricole liée aux parcelles qui la bordent (desserte, rétablissement des chemins et accès, rétablissement des réseaux de drainage . . .)

La pièce C se poursuit avec une présentation du projet soumis à enquête rappelant caractéristiques et spécificités du projet, rétablissements routiers et dispositifs d'échanges , les dispositifs d'assainissement avec des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (récupération dans des fossés enherbés et des bassins non étanches avec un volume de stockage dimensionné pour une pluie de période de retour de 30 ans selon les prescriptions de Gestion des eaux pluviales dans le Grand Est).

Les travaux d'aménagement seront intégrés dans le patrimoine routier du Département de la Moselle qui en assurera l'entretien et l'exploitation. Aucune procédure de classement et déclassement de voie ne s'impose. La voie verte sera gérée par la Communauté de Communes de Cattenom et environs.

Les travaux seront réalisés après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et l'acquisition des terrains impactés.

La pièce C s'achève par les **mesures spécifiques prises pour l'environnement** :

Assainissement et hydraulique :

Les principes d'assainissement de la plate-forme routière seront précisés dans le dossier « loi sur l'eau » (voir plus haut Etude « zone humide réglementaire ») établi conformément aux dispositions des art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins

et de l'art. R.214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Les zones humides :

Synthèse du diagnostic « zones humides »

L'emprise des 3 zones humides règlementaires déjà évoquées (1,07 ha) comprend :

- 0,42 ha de zone humide pédologique détruite (à faible engorgement),
- 0,0529 ha de zone pédologique dégradée au droit de la noue,
- 0,60 ha de zone humide pédologique à fort engorgement (prairies humides à modérément humides)

Analyse des effets du projet :

- Destruction directe de 1,02 ha de zones humides règlementaires (0,42 ha + 0,60 ha),
- Dégradation liée à la noue entre la piste cyclable et la route affectant 529 m² de zone humide,
- Perturbations / dégradations liées aux engins de chantier aux abords des zones humides inventoriées, en particulier en bordure des zones de prairies.

Rappel des effets sur les zones humides

La consommation de milieux humides et de terrains hydromorphes peut avoir des effets négatifs indirects sur la qualité des eaux. Les bénéfices des zones humides sont d'ordre hydrologique, épuratoire et écologique.

Mesure d'évitement : Le maximum de juxtaposition du projet à la voie existante limite toute mesure d'évitement. Par contre lors de la mise en place du chantier la base de vie, la zone de stockage et la circulation des engins devront éviter les zones humides inventoriées.

Mesure de réduction de l'impact écologique du projet : les surfaces de prairies humides et grasses et celles de la bande humide enherbée sous l'emprise du projet (0,6 ha) pourront être transférées sur des terrains à exproprier ayant les mêmes caractéristiques d'engorgement mais ayant été dégradées par les labours. Cette mesure est incorporée dans les mesures compensatoires préconisées.

Mesures compensatoires :

La Fig. 3 présente les terrains choisis pour réaliser les mesures compensatoires aux zones humides affectées



Zone compensatoire- site A

Par voie d'expropriation 2 ha du vallon compris entre le projet et le ruisseau de Chambourg (la Kiessel) seront acquis pour mettre en place un couvert prairial sur la

zone humide pédologique impactée. En amont du vallon 1 ha sera décapé pour restituer

les prairies plus humides sur des terrains similaires aux prairies humides détruites. Le reste du site compensatoire (1 ha) sera une remise en herbe avec gestion extensive et sans apports d'intrants permettant de restituer les fonctionnalités biogéochimiques et de rétention des eaux de ruissellement voire de débordement à proximité du ruisseau.

Zone compensatoire- site B

Cette zone de petite surface (parcelles foncières n° 27 et 28), à proximité du giratoire donnant sur l'allée des Erables, sera restaurée par ensemencement à l'instar de la zone aval du site A.

Description des travaux compensatoires

- la zone amont du site A reposant sur des marnes (environ 0,6 ha) accueillera les prairies humides transférées (cf précédemment « mesure de réduction »),
- la zone aval du site A et le site B seront reconvertis en prairie à ensemercer, ensemencement fourni par le maître d'ouvrage. La nature des semences , les périodes et densité moyenne d'ensemencement sont précisés. Le travail pourra être effectué par l'exploitant en place.
- la zone amont du site A sera décapée sur 20 cm de sa terre végétale pour y déposer la terre végétale extraite des zones humides détruites. Des replats seront mis en place pour maintenir les eaux de ruissellement.

Au total la surface compensatoire est pratiquement le double des surfaces humides détruites.

Synthèse de l'analyse de l'équivalence fonctionnelle ONEMA-MNHN de la mesure compensatoire « zone humide ».

Les deux principes de la disposition T3-07,4,5 du SDAGE Rhin-Meuse (voir plus haut : étude « zone humide réglementaire ») sont respectés dans la proposition de mesure compensatoire :

- *l'équivalence en termes de fonctionnalité globale semble être atteinte pour plusieurs indicateurs,*
- *la surface de compensation est attenante au projet et joue pleinement son rôle épuratoire et hydrologique au versant du même bassin.*
- **Gestion extensive de la future prairie zone humide**

Onze principes, sur une durée de 30 ans, guident la gestion de la prairie relatifs aux fauches (périodes, hauteurs de coupe . . .), interdiction d'engrais, exportation de la fauche, respect du terrain . . .

Suivi de travaux lié aux zones humides et de la reprise des prairies

Préconisation du transfert de terres végétales en septembre, recolonisation de la végétation sur 2 à 3 ans avec suivi au printemps et en automne pour s'assurer de l'absence d'espèces invasives.

Suivi du site compensatoire

Observation de l'abondance de la flore hygrophile et mesures au travers de placettes à emplacements fixes aux périodes N (état initial) + 0,5, N+5, N+10, N+20, N+30 ans.

Précisions sur les périodes d'observation et mise en place d'un suivi pédologique complémentaire pour mesurer l'engorgement (hydromorphie) des sols.

Patrimoine naturel remarquable

Le projet d'aménagement de la RD14a n'impacte aucun espace naturel remarquable ou protégé (réserve naturelle, ZNIEFF, Natura 2000, etc . . .).

La zone Natura 2000 la plus proche est à 7,3 kms du projet : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Dudelage-Ginzebiert » en territoire luxembourgeois.

Les deux zones Natura 2000 les plus proches sont à 13 kms.

Le dossier donne une liste exhaustive des Habitats d'intérêt communautaire et Espèces de l'art.4 de la Directive 2009/147/EC concernant les ZSC « Dudelage-Ginzebiert, « Dudelage Haard », « Vallon de Halling », « Pelouses et rochers du Pays de Sierck »

En conclusion , au vu des travaux et de l'éloignement des sites Natura 2000, le projet n'a aucune incidence négative sur les objectifs de conservation des espèces ou habitats des sites NATURA 2000.

Incidence sur le milieu naturel

L'abattage d'une partie des alignements de peupliers d'Italie sera compensé par la plantation de 61 arbres : deux plans présentent les plantations projetées accompagnant les giratoires.

Urbanisme

Le règlement autorise les constructions et installations aux services publics ou d'intérêt collectif. Aucun Espace Boisé Classé n'est impacté.

Contexte agricole

En zone de compensation l'activité agricole ne pourra profiter que de coupes de prairies au détriment de plantations céréalières. Contraintes envisagées :

- occupation temporaires limitées en phase travaux,
- nécessité du maintien de l'accès aux parcelles exploitées,
- indemnisation à l'exploitant des surfaces perdues,
- rétablissement des réseaux de drainage et des clôtures.

Foncier : la surface totale à acquérir est estimée à 21082 m².

Patrimoine historique et archéologique: aucun monument historique et site archéologique n'est recensé au droit du projet, néanmoins des procédures relatives à l'archéologie préventive seront engagées (art. L.521-1 et suivants du Code du patrimoine)

Tourisme et loisirs: aucun équipement n'est présent.

Transports: L'arrêt de bus à l'intersection de la RD et de la rue de Chambourg sera déplacé puis rétabli.

Réseaux: L'implantation des réseaux sera identifiée avant les travaux et des accords passés avec les différents concessionnaires. Il n'y aura pas de déplacement des lignes électriques 63kv et 20kv.

Phase travaux: Un phasage et calendrier adéquat permettra de maintenir et gérer la circulation sur les voies existantes ou projetées. Lors des travaux des précautions seront prises pour éviter toute pollution du sol et des eaux.

- **PIECE D**: Cette pièce du dossier contient le **Plan général des travaux**, un Plan Général d'Assainissement, les plans des Giratoires.
- **PIECE E**: **Caractéristiques des ouvrages** les plus importants. Le tracé se développe sur une longueur totale de 1300 ml environ. Le tracé en plan et le profil en long sont conformes aux recommandations R80 de l'ARP (Aménagement des Routes Principales) et au guide d'aménagements des carrefours interurbains du SETRA de Décembre 1998. La route bidirectionnelle est maintenue (2 x 1 voie) de largeur totale de 8,70 m (chaussée de 5,90 m de large avec accotement de 1,40 m de chaque côté).

La voie verte sera aménagée le long de la route mais séparée par des talus divers et fossés d'assainissement. Chaque carrefour giratoire aura un rayon de 22 m et une chaussée de 8,00 m de large.

L'emprise totale du projet est 34.374 m² comprenant les deux giratoires, la rectification de la RD 14a entre ces deux carrefours, la création de la voie verte et les mesures compensatoires des zones humides. Les eaux de ruissellement de la plateforme seront collectées et stockées dans des fossés enherbés et des bassins non étanches au droit du projet. Les eaux qui n'auront pas été infiltrées seront dirigées, après traitement et à débit régulé, vers la Kiesel (Fig. 2 dossier d'autorisation) .

- **PIECE F**: **Appréciation sommaire des dépenses.**

Travaux: Préparation et installation chantier 100 000 €, Terrassement 1 000 000 €, Réseaux 50 000 €, Chaussée 1 200 000 €, Assainissement 300 000 €, Signalisation 60 000 €, Voie verte 315 000 €,

Etudes: 50 000 €

Acquisitions foncières et opérations d'arpentage: 305 000 €.

Plantations: 61 000

Soit un total de 4 441 000 €

Dossier d'autorisation

Pièce 1 - Partie au titre de la loi sur l'eau

Comprenant : Nom et Adresse du Demandeur, localisation du projet, maîtrise foncière, note de présentation non technique, justification et présentation du projet, situation au vu de la nomenclature, analyse de l'état initial du site et de son environnement, incidence sur les milieux aquatiques, les eaux superficielles et mesures, analyse des incidences sur les documents d'orientation, impacts sur les protections réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF), moyens de surveillance et d'entretien.

La Fig. 1 **localise** le projet.

Afin de s'assurer la **maîtrise foncière** des terrains le Département de la Moselle, demandeur, a rencontré les propriétaires et les collectivités locales concernés.

Aucune acquisition amiable n'ayant été possible le Département a inclus les terrains des zones compensatoires dans l'emprise du projet faisant l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

La Fig. 2 présente le **Plan général des travaux**

La note de présentation non technique précise que le projet prévoit un **système d'assainissement complet (Fig.4)** composé de fossés et bassins d'infiltration traitant les eaux de ruissellement de la chaussée et de la piste cyclable. Le dispositif est dimensionné pour la rétention d'une pluie d'occurrence trentennale. Toute rétention supérieure sera dirigée vers la Kiesel.

Le projet va nécessiter la consommation de zones humides , cette perte sera compensée par la création de nouvelles zones humides sur des terrains favorables acquis à proximité immédiate du projet (même bassin versant).

Justification du projet : voir précédemment notice explicative de la Pièce C

Situation au vu de la nomenclature (art. R 214 -1 du Code de l'Environnement) :

- Le projet (superficie totale : 2,84 ha) étant inférieur à 20 ha mais supérieur à 1 ha est soumis à Déclaration (art. 2.1.5.0.),
- **La zone humide détruite (1,07 ha) étant supérieure ou égale à 1 ha le projet est soumis à Autorisation (art. 3.3.1.0).**

Une **analyse de l'état initial du site et de son environnement** est présentée relative au climat, à la topographie, à la géologie, aux eaux superficielles et souterraines , milieux naturels et zones humides faisant l'objet d'un tableau synthétique :

- Les aspects qualitatif et quantitatif des eaux superficielles sont d'enjeux et sensibilités faibles. L'enjeu du projet est de ne pas aggraver la mauvaise qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau de la zone d'étude. Le projet est en dehors de toute zone inondable identifiée et n'intercepte pas de bassin versant naturel.
- Eaux souterraines : enjeux faibles au vu de l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable et enjeux moyens au vu d'une possible remontée de nappe phréatique .

- Milieux naturels et humides : enjeux faibles car non interception de Site Natura 2000, enjeux moyens au vu d'espaces naturels réglementés mais non inventoriés ni protégés mais à proximité d'une ZNIEFF de type 1 et **enjeux forts au vu de zones humides dans l'emprise du projet**.

Incidence sur les milieux aquatiques, les eaux superficielles, milieu naturel et mesures :

- le projet intègre un système de traitement des eaux de ruissellement qui garantit la non-aggravation des risques pour les biens et les personnes à l'aval de l'opération. Les fossés et les bassins assureront la réduction des polluants routiers avant rejet dans le milieu naturel,
- les zones de compensation des zones humides étant prévues dans les zones cultivées la destruction des cultures est potentiellement défavorable à des espèces remarquables comme l'Alouette des champs. Des haies favorables à la nidification seront détruites. Les habitats favorables aux reptiles, micromammifères et insectes peuvent également être impactés.
- milieux humides : le texte détaille ce qui est évoqué dans le dossier précédent concernant la destruction directe d'une zone humide de 1,02 ha, la dégradation de 0,529 ha de zone humide liée à la noue entre piste cyclable et route, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, puis conclut avec un diagnostic de la zone humide détruite et un diagnostic des zones humides restituées.

La **valeur fonctionnelle de la zone humide détruite** du projet relève principalement des deux fonctionnalités les plus sollicitées sur des terrains argilo-limoneux : l'assimilation végétale des nutriments et la rétention des sédiments. Le rôle de stockage de carbone peut être qualifié de faible, compte tenu du caractère partiellement prairial du site, et d'un faible engorgement. L'enjeu de recharge de la nappe reste peu activé dans l'analyse fonctionnelle.

La **valeur fonctionnelle de la zone humide restaurée** relève principalement des quatre fonctionnalités les plus sollicitées : rétention des sédiments, assimilation végétale des nutriments (spécialement l'azote), dénitrification des nitrates de façon modérée et stockage du carbone.

Les **fonctionnalités écologiques seront renforcées par rapport à la zone humide détruite**, avec la mise en place d'habitats mieux représentés dans le paysage et la mise en place d'un habitat humide plus soumis aux inondations ou aux apports latéraux au contact du cours d'eau.

Comme indiqué précédemment (p. 10), en conformité avec la disposition T3 07.4.5 du SDAGE Rhin-Meuse, les mesures compensatoires, en terme d'équivalence de fonctionnalité, présentent plusieurs indicateurs et sont localisées sur le même bassin versant que la zone humide transférée.

Enfin le projet d'aménagement n'aura impact sur les ressources souterraines et les aquifères exploités pour l'alimentation en eau potable.

Analyse des incidences sur les documents d'orientation

- Compatibilité avec les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhin-Meuse, Directive Cadre européenne sur l'eau : *le projet est compatible avec l'orientation T3-07 (Préserver les zones humides) du Thème 3 (Eau, nature et biodiversité)*.

- Compatibilité avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) du Bassin Ferrifère : L'impact du projet est en amont de la zone humide existante du SAGE et ce uniquement le long de la route, il n'y a pas de fragmentation de la zone humide qui continue à recevoir les eaux de ruissellement et les mesures compensatoires améliorent la fonctionnalité de l'aval . La connectivité au ruisseau Kiesel n'est pas affectée, ni son alimentation via la zone forestière et l'alimentation provenant de la zone urbaine (nord de la route) est inchangée. *En conclusion le projet est compatible avec les orientations du Sage et permet d'améliorer la protection de la ressource en eau.*

Impacts sur les protections réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF).

- Trame Verte et Bleue (TVB)

Au sud du projet l'affluent de la Kiesel et sa ripisylve constituent des corridors Est-Ouest et les prairies longeant le ruisseau sont une trame des milieux ouverts. Aucun corridor N-S n'est identifié au vu de l'urbanisation et de la route faisant double obstacle mais il est possible que les oiseaux et chiroptères utilisent l'alignement de peupliers de la route d'accès au Domaine de Chambourg : l'alignement d'arbres ne sera pas totalement supprimé et des plantations compensatoires seront réalisées au niveau du giratoire. Au demeurant il est plus probable que les espèces longent le cours d'eau. *L'impact de la RD14a sur la TVB apparait donc comme négligeable.*

- Natura 2000 et Znieff

Au vu de la nature des travaux et de l'éloignement des sites Natura 2000 le projet n'a pas d'incidence négative sur les objectifs de conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000.

Moyens de surveillance et d'entretien.

Pendant le chantier des mesures générales (rétention des produits polluants, tri et évacuation des déchets) et d'évitement sur les effets indirects permanents des surfaces de chantier sur les zones humides seront prises.

Suivi de travaux liés aux zones humides et de la reprise des prairies :

Le transfert de terres sera fait de préférence en septembre (évitement du stress hydrique estival) et la recolonisation de la végétation se fera progressivement sur 2 à 3 ans.

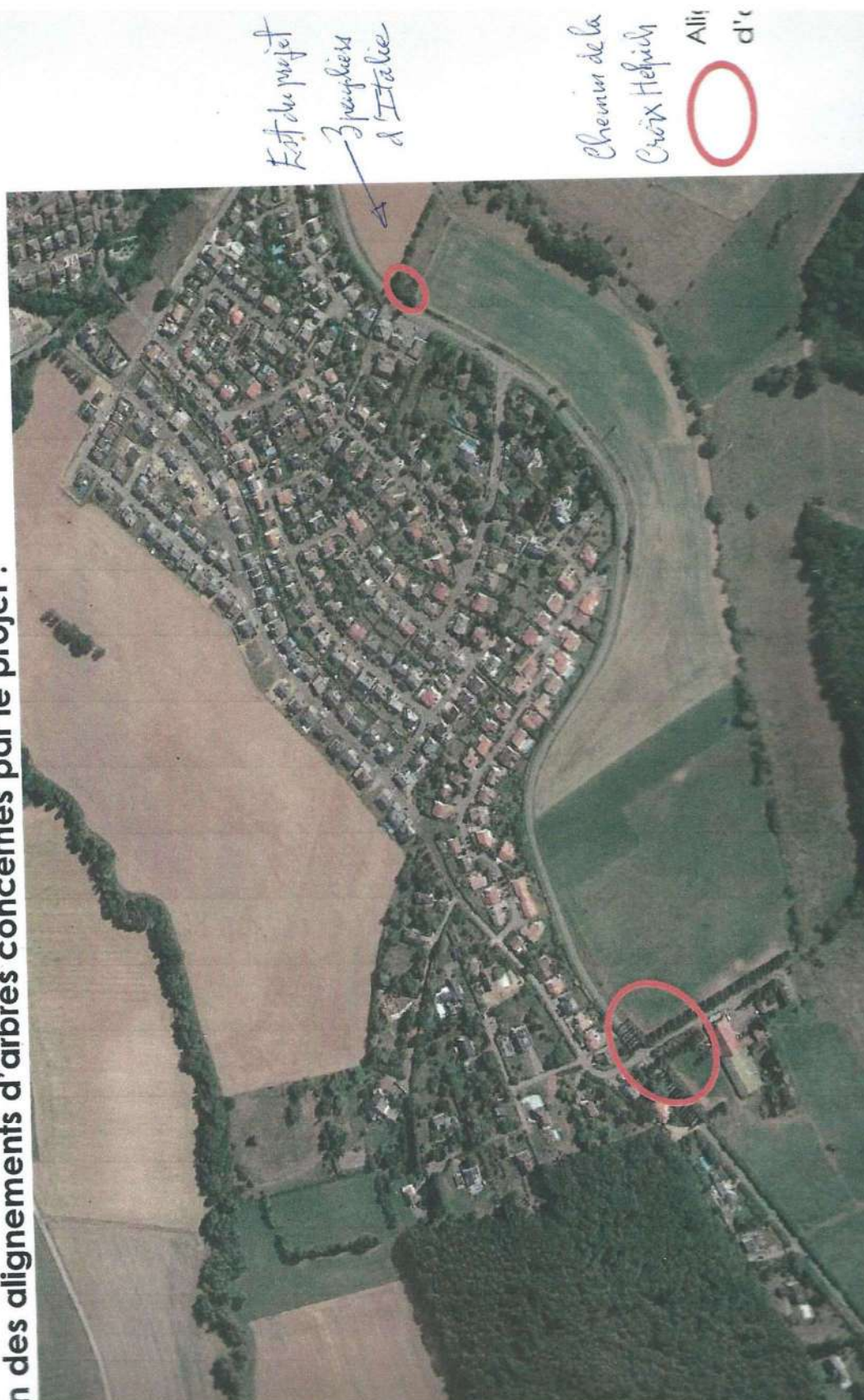
Le texte décrit les conditions de gestion extensive de la future prairie en zone humide et de suivi du site compensatoire.

Pièce 2 – Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement (art. L 350-3)

La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement concerne **l'abattage d'alignements d'arbres**. Les caractéristiques géométriques des giratoires et la nécessité de disposer d'emprises suffisantes n'ont pas permis d'éviter l'impact du projet des alignements d'arbres (Fig. 4). Des plans de détail des giratoires sont présentés justifiant les abattages au droit du chemin de la Croix Helpich (48 arbres) et à l'Est du projet (3 arbres). Il s'agit de Peupliers d'Italie d'environ 25 ans doublés d'une haie de thuyas : certains sont morts, d'autres dépérissent.

Fig. 4

Plan des alignements d'arbres concernés par le projet :



Les alignements impactés ne font pas l'objet d'une protection spéciale dans le PLU.

En **compensation** deux plans de détail des giratoires présentent 40 arbres au droit de la Croix Helpich 21 arbres à l'est du projet. Il s'agit de 2 variétés d'érables et de tilleuls plantés en alternance.

Le texte précise ensuite les caractéristiques des fosses d'arbres, des plants, tuteurs et protection, garantie de reprise et entretien. Estimation du coût : 61 000 € HT.

Note explicative de mars 2024 relative à l'enquête unique portant sur le Dossier d'Autorisation Environnementale et la Déclaration d'Utilité Publique.

Cette notice complète la pièce A paragraphe 3.3 (p. 9) du dossier préalable à l'enquête publique et le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau fixant les conditions de l'enquête publique.

Pièce A paragraphe 3 Procédure « loi sur l'eau » (p.9) : dans le cadre du projet un dossier « loi sur l'eau » sera élaboré indépendamment de la présente enquête publique.

La notice précise que l'opération est concernée par la Loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) intégrée au Code de l'Environnement , par les dispositions des art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques et par l'art. 214-1 du même code relatif à la nomenclature des opérations soumises à Autorisation ou Déclaration.

Dans le cas présent le projet est soumis à un Dossier d'Autorisation Environnemental (DAE) avec enquête publique (rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau). Par ailleurs le Maître d'ouvrage n'étant pas assuré de la maîtrise foncière un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) doit également être soumis à enquête publique. Le Maître d'Ouvrage départemental a donc décidé la réalisation d'une enquête publique unique portant sur les dossiers DAE et DUP.

La notice reporte ensuite l'intégralité des art. L.101-1 et R.111-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et celle des art. L.123-1 à L.123-6 et R.123-1 à R.123-8 du Code de l'Environnement.

Un tableau final récapitule l'insertion de l'enquête publique environnementale dans la procédure administrative.

Pré-diagnostic faune-flore.

Les enjeux au niveau de l'emprise et de sa périphérie immédiate concernent principalement les habitats, la flore, l'avifaune avec plusieurs espèces remarquables susceptibles de nicher dans les haies ou les milieux agricoles, les reptiles, les insectes et les chiroptères qui chassent potentiellement le long des alignements d'arbres et bandes enherbées. En conséquence :

- La zone impactée devra être délimitée de manière à ne pas détruire ou altérer les milieux périphériques (prairies de fauche, haies, friches). La base de chantier devra se situer dans les zones les moins sensibles (ex. : zones cultivées) en évitant prairies et friches.

- Afin d'éviter la destruction d'espèces protégées les opérations de coupe et débroussaillage seront effectuées en septembre-octobre, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et reptiles et avant l'hibernation des reptiles.
- Les terres présentant des plantes exotiques envahissantes devront être réutilisées sur place ou exportées vers un centre spécialisé et en aucun cas stockées ou utilisées sur un autre endroit du site.
- La zone ne devra pas être éclairée la nuit pour éviter le dérangement des espèces lucifuges.

Au vu de la nature des travaux et de l'éloignement des sites Natura 2000 le projet ne devrait avoir aucun impact négatif sur les objectifs de conservation des espèces ou des habitats des sites Natura 2000.

Piste cyclable : étude « zone humide réglementaire ».

Le Bureau d'études ERA est chargé de la conception et de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau une étude « zone humide » a été faite pour connaître l'incidence du projet sur la ressource en eau qui intègre les zones humides.

Dans le périmètre d'étude du projet l'Atelier des Territoires a effectué une caractérisation de la morphologie des sols et une analyse de la végétation afin de délimiter les zones humides selon les critères de l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 :

- Quatre critères pédologiques caractérisant onze types de sols différents :
 - Accumulation de matières organiques due à un *engorgement permanent* (histosols ou sols à tourbes).
 - Traits réductiques (réductisols) débutant à moins de 50 cm de profondeur dus à un *engorgement permanent en eau à faible profondeur* entraînant un processus de réduction des oxydes de fer. 95 à 100% du volume est de couleur verdâtre à bleuâtre.
 - Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur dus à un *engorgement temporaire du sol* . A l'alternance d'engorgement correspond une alternance de réduction des oxydes de fer (engorgement) et d'oxydation du fer par réoxygénation (désengorgement).
 - Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.
- Critère de végétation :
 - Le critère floristique est interprété directement par relevé floristique (liste d'espèces de l'annexe 2.1.2. de l'Arrêté du 1^{er} oc. 2009) ou indirectement par l'habitat caractéristique ou non des zones humides , défini par relevés pédologiques (coté H dans la fig. 2.2.2 de l'Arrêté du 1^{er} oc. 2009).

N.B. : le cas échéant, quand les sols et /ou la végétation ne peuvent traduire l'influence d'un excès d'eau prolongé, la zone humide est déterminée à partir de critères hydrologiques (cote de crue, niveau phréatique, profil topographique).

La présente étude comprend :

- Analyse exhaustive de données bibliographiques

Inventaire « historique » de zones humides (Carte d'Etat Major), données géologiques et pédologiques (Unités Cartographiques des Sols), analyse du contexte

- Etude de terrain

Morphologie des sols : L'inventaire de 21 sondages pédologiques à la tarière manuelle est donné dans un tableau en p. 14 du dossier. Les emplacements des sondages 1 à 16 sont précisés en p.15 et 16 et ceux des sondages 17 à 21 en p.19.

Végétation observée : une exhaustive de la végétation (p.19 à 21) confirme la présence de zones de zones humides.

Conclusion :

Au vu des critères de l'arrêté du 1^{er} Oct 2009 deux typologies de zone humide sont présentes dans le périmètre du projet :

- typologie de zone humide très engorgée en moitié occidentale du projet,
- typologie de zone humide pédologique sur deux autres sites .

L'emprise sur ces zones humides réglementaires inventoriées est de 1,07 ha dont :

- 0,42 ha de zones humides pédologiques à faible engorgement ,
- 0,05 ha de zones humides pédologiques dégradées au droit de la noue,
- 0,60 ha de zones humides pédologiques à fort engorgement recouvertes de prairies humides à modérément humides.

Dossier hydrotechnique.

Le dossier présente deux coupes de sondage à la pelle au droit de deux essais de perméabilité à l'eau en fouille de type Matsuo : technique permettant d'évaluer la capacité du sol à absorber, stocker et transmettre l'eau.

Un plan d'implantation des sondages de reconnaissance géotechnique est présenté.

III AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (Documents annexés)

Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT):

En date du 1 /12 /2023 l'unité Nature et Prévention des Nuisances de la D.D.T. émet un

avis favorable au titre de l'impact du projet sur les milieux naturels après compléments du dossier qui avait fait l'objet d'avis défavorables les 21 / 4 et 21/10/23.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Dans son courrier du 12/4/23 le Service Eau, Biodiversité, Paysages (SEBP) sollicitait un diagnostic complet des habitats naturels et des espèces de faune et de flore protégées. Suite à la réponse du maître d'ouvrage le SEBP conclut qu'il n'y a pas nécessité de demande de dérogation espèces protégées , sous réserve de mesures concernant l'évitement des secteurs à enjeux écologiques, la période de travaux, les précautions vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes, éviter le dérangement des espèces nocturnes.

Service Risques Energie Construction Circulation Urbanisme et Prévention des Risques

L'emprise du projet est en dehors des zones inondables répertoriées de la Kissel et n'est pas concernée par le risque « chute de blocs ».

Unité Nature et Prévention des Nuisances (NPN) de la DDT

En date du 1/12 /23 l'unité NPN émet un avis favorable au titre des milieux naturels suite aux modifications et compléments apportés après les avis défavorables des 21/4 et 27/10/2023.

Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

En date du 18/4 /23 la CLE rendait un avis favorable avec des demandes de compléments.

Le Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales de la Délégation Territoriale de Moselle , en date du 14/4/23 émet un avis favorable.

Direction régionale des affaires culturelles

En date du 5/4/23 l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ne présente pas d'observation au dossier.

Direction régionale des affaires culturelles

En date du 11/4/23 le pôle patrimoine / Service régional de l'archéologie prescrit un diagnostic archéologique.

IV DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vendredi 29 mars 2024 : Parcours du site de 10 h à 11 h , .photographie des panneaux d'affichage présents sur le site et en mairie d'Hettange-Grande.

Mardi 2 /4 /2024 : ouverture et permanence du commissaire-enquêteur de 9 h à 11 h .

Mardi 9/4 /2024 : permanence de 15 h à 17 h.

Mardi 16/4/2024 : permanence de 15 h à 17 h et clôture de l'enquête.

Mercredi 17/4/2024 : transmission des observations contenues dans le registre et courriers de Mr le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, de Mr Kremer Christian et Mr et Mme Vautier.

Lundi 29/4/2024 : transmission de la synthèse des observations

Jeudi 16/5/2024 demande de prolongation de remise du rapport d'enquête d'une semaine en attente de réception du mémoire en réponse.

V SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS DU REGISTRE D' ENQUÊTE

Enquête RD14 A : mémoire en réponse

De : jean-claude.boulay@neuf.fr

lundi 29 Avril, 14:16

A : "sebastien.ludwig" <sebastien.ludwig@moselle.fr>

Bonjour monsieur,

Les six interventions du public et celle de la Chambre d'Agriculture se présentent comme suit :

N°1 : Mr TRAP, 5, rue de Chambourg, en contact avec le rond-point ouest, préconise :

- un accompagnement des rond-points par des radars pédagogiques,
- un talus, voire un mur, anti-bruit à la hauteur des zones de réaccélération avant et après les rond-points, (ou des plantations à défaut des talus),
- l'enfouissement des câbles électriques.

N°2 : Mr Didier VANSPRANGHE, 1 chemin de la croix hépich, riverain du futur rond-pont, préconise :

- un mur ou un talus isolant la zone d'habitation de la zone de circulation,
- un système de contrôle de vitesse entre les deux rond-points,
- un busage et comblement du fossé le long de la RD incluant l'enfouissement du réseau téléphonique et électrique. Le fossé est source de nuisances olfactives et de nombreux véhicules s'y sont retrouvés renversés.

N°3 : Mr C. CHASSIN, 9, rue du Chambourg, préconise :

- un talus anti-bruit accompagnant la sortie des carrefours giratoires,
- le remplacement de la courbe de la RD entre les deux carrefours par un tracé rectiligne,
- l'enfouissement des lignes électriques et la suppression des pylônes,
- la mise en place d'un radar tronçon.

N°4 : Mr et Mme VAUTHIER, 9 bd Paul Cézanne :

- regrettent l'absence d'aménagement à l'intersection rue du Vieux Château et RD14,
- explicitent la dangerosité de la RD 14 et préconisent ralentisseur (à l'instar de la rue de la Culture à Hettange,perpendiculaire à la rue du Gén. de Gaulle) , terre plein central, bandes rugueuses voire feux tricolores, ainsi que des mesures de protection pour les piétons (trottoirs, passages piétons),
- notent que les 2 carrefours projetés sont bénéfiques à deux lotissements et non au lotissement " Les Charmilles".

N°5 : Mr et Mme GLOD préconisent :

- un mur végétal antibruit,
- un radar tronçon après le premier rond-point et avant le deuxième (emplacements préconisés n°5 sur le plan annexé n°1)

N°6 : Mr Christian KREMER, 36, allée du Daim, témoin de nombreux accidents :

- constate l'amélioration de la sécurité par la mise en place d'un enrobé satisfaisant et la limitation de vitesse à 50 km/h,
- relate la complexité de la sortie des lotissements par l'allée des Erables,
- préconise une signalisation définitive par panneaux de limitation de vitesse, des rappels et radar pédagogique;

N°7 : Chambre d'Agriculture de la Moselle :

Le courrier rappelle qu'en matière d'espace agricole le projet envisage 1 ha 38 a 74 ca pour l'aménagement routier et 2 ha 50 a pour les zones humides de compensation.
La Chambre d' Agriculture réfute le report des 2 ha 50 a de compensation sur des espaces agricoles.

En conclusion :

- des mesures de signalisation, ralentissement et contrôles de vitesse divers sont sollicitées par l'ensemble des intervenants,

- des talus et / ou murs anti-bruits sont sollicités pour faire face aux nuisances sonores,
- une proposition est faite de tracé rectiligne de la RD 14 entre les deux rond-points remplaçant le tracé courbe,
- des attentions particulières sont demandées à l'intersection rue du Vieux Château / RD 14, au lotissement " Les Charmilles" , à la sortie des lotissements par l'allée des Erables ,
- des mesures de protection des piétons sont demandées,
- le comblement du fossé (face aux nuisances olfactives) le long de la RD 14 est sollicité ainsi que l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique,
- le report de compensation de 2 ha 50a sur un espace agricole n'a pas le consentement de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

En vous priant de recevoir, monsieur, toutes mes salutations,
J.C. Boulay, commissaire-enquêteur

[Informations légales](#) [Plan du site](#) [Phishing](#) [Cookies](#) [Données personnelles](#) [Accessibilité](#)

[Signaler un contenu illicite](#) [Altice France](#) [Opération de fusion simplifiée entre SFR et ADC Exploitation](#)

VI MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE



Affaire suivie par :

Delphine MAUCHANT

☎ 03 87 34 76 51

Service des Affaires Foncières

N/Réf. : SAF/DM/2024-136

Objet : projet d'aménagement de la RD 14A

à HETTANGE-GRANDE

Enquête conjointe du 2 au 18 avril 2024

Monsieur Jean-Claude BOULAY

Commissaire-enquêteur

13 rue des mésanges

57050 LONGEVILLE-LES-METZ

Metz, le 21 MAI 2024

Monsieur,

Par courriel en date du 17 avril 2024, vous m'avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que les courriers de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle, de Monsieur KREMER Christian et de Monsieur et Madame VAUTIER.

Ces documents font suite à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD14A sur le territoire de HETTANGE-GRANDE et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation, au profit du Département de la Moselle qui s'est déroulée du 2 au 18 avril 2024. Ce projet d'aménagement a pour but la sécurisation des échanges routiers sur la RD14A.

Après examen par mes services, je vous prie de trouver, ci-dessous, les réponses aux observations formulées lors de cette enquête :

1) Observations liées à la nécessité de mise en place de mesures de signalisation, ralentissement et contrôle de vitesse divers :

La mise en place de radars pédagogiques est destinée à alerter l'automobiliste sur sa vitesse et son adéquation avec celle autorisée en cohérence avec l'environnement qui l'entoure. Son déploiement doit être raisonné et limité à une durée spécifique permettant à l'usager d'y être attentif. Un déploiement régulier sur une longue durée rendrait sa présence habituelle et n'aurait plus l'effet escompté.

A noter que l'installation de radars automatiques réglementée par le Code de la Route est soumise à l'avis du représentant de l'Etat dans le département, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur les sections de route concernées et en tenant compte des appareils de contrôle automatiques déjà installés. Le projet d'aménagement de la RD 14A étant mené dans l'optique d'une réduction de la vitesse par une rectification de son tracé, l'installation d'un radar automatique ne pourrait s'envisager qu'à posteriori.

.../...

bruits :

2) Observations liées à la nécessité de mise en place de talus et/ou mur anti

La RD14A n'est pas référencée au Département comme un point noir « acoustique » spécifique et dans ce cadre n'a pas fait l'objet d'une étude particulière.

L'opération a pour but de diminuer la vitesse sur l'ensemble de l'itinéraire traité, le projet aura donc un impact positif d'ordre général sur les diminutions des nuisances sonores.

En effet, les études démontrent que le bruit est généré par deux facteurs, le moteur et le contact pneumatique/chaussée. A partir de 50km/h, le bruit de roulement devient prépondérant sur le bruit du moteur.

La reprise globale de la couche de roulement par un nouvel enrobé est également favorable à une baisse du bruit.

Enfin, la RD14A est une infrastructure existante bien antérieure aux habitations.

Les emprises nécessaires à l'opération ne prennent pas en compte la réalisation d'un merlon anti-bruit.

3) Observations liées à l'enfouissement des réseaux électriques :

Il n'appartient pas au Département de la Moselle de prendre en charge l'enfouissement de réseaux de concessionnaires du moment que ceux-ci sont dans le domaine public. Une attention particulière sera cependant menée sur la distance entre les poteaux et le bord de la chaussée pour prévenir d'éventuels chocs. Dans ce cadre, le Département pourra être amené à déplacer ou faire déplacer des éléments jugés dangereux.

4) Observations liées aux problématiques d'assainissement (nuisances olfactives) et de comblement du fossé le long de la RD 14A :

- *sur l'aspect assainissement :*

Les directives de la « loi sur l'eau » imposent au projet de prévoir des fossés en terre à ciel ouvert. Cela permet en effet de recourir à l'infiltration contrairement au busage qui accélère l'arrivée des eaux de pluie en aval.

- *s'agissant des problématiques olfactives des fossés routiers :*

Il appartient à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE), compétente en matière d'assainissement en eaux usées, de faire le nécessaire pour récupérer et traiter l'ensemble des eaux usées du secteur. Aucun déversement n'est d'ailleurs autorisé dans les fossés routiers.

5) Observations liées à la proposition d'un tracé rectiligne :

Dans la réflexion de ses projets, le Département s'efforce toujours de minimiser les impacts fonciers, tout en assurant le respect des règles géométriques de conception et de construction des infrastructures. Un tracé routier rectiligne entre les 2 carrefours giratoires, outre le fait qu'il présente forcément un gros impact foncier et un surcoût, aura tendance à provoquer chez certains usagers une ré-accélération inadéquate avec le but recherché de limitation globale de la vitesse.

.../...

6) Observations liées à la sécurisation des intersections de la RD 14A avec la rue du Vieux Château et l'allée des Erables et nécessité d'un aménagement d'une piste cyclable :

- l'intersection entre la RD14A et la rue du vieux château est en agglomération. Il appartient au Maire de faire valoir son pouvoir de police ;
- la réalisation d'une voie verte le long du projet, qui sera à court terme connectée vers THIONVILLE et vers le centre d'HETTANGE-GRANDE, est un aménagement destiné à sécuriser les déplacements alternatifs. Cette voie verte est réalisée dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 26/12/2019 dite loi « LOM » et impulsée par la CCCE. Il n'appartient pas en compétence au Département de la Moselle de réaliser des trottoirs hors agglomération.


7) Observations liées au report des emprises nécessaires aux compensations du projet (2 ha 50 a) en terme environnementale sur le foncier agricole :

Le Département est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur et les différentes directives environnementales en appliquant le triptyque « éviter, réduire, compenser ». A la demande des services de l'Etat, les compensations doivent se réaliser au plus près des impacts.

J'espère ainsi avoir répondu à vos attentes et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
et de l'Aménagement des Territoires,


Anne-Marie HERBOURG

VII ANALYSE DES OBSERVATIONS

Thème n°1 : Observations liées à la nécessité de mise en place de mesures de signalisation, ralentissement et contrôle de vitesse diverse

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :
<p>La mise en place de radars pédagogiques est destinée à alerter l'automobiliste sur sa vitesse et son adéquation avec celle autorisée en cohérence avec l'environnement qui l'entoure. Son déploiement doit être raisonné et limité à une durée spécifique permettant à l'usager d'y être attentif. Un déploiement régulier sur une longue durée rendrait sa présence habituelle et n'aurait plus l'effet escompté.</p> <p>A noter que l'installation de radars automatiques réglementée par le Code de la Route est soumise à l'avis du représentant de l'Etat dans le département, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur les sections de route concernées et en tenant compte des appareils de contrôle automatiques déjà installés. Le projet d'aménagement de la RD 14A étant mené dans l'optique d'une réduction de la vitesse par une rectification de son tracé, l'installation d'un radar automatique ne pourrait s'envisager qu'à posteriori.</p>
<p>Observation du commissaire-enquêteur :</p> <p>Je prends note de la réponse du Maître d'Ouvrage</p>

Thème n°2 : Observations liées à la nécessité de mise en place de talus et/ou de mur anti-bruits

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :
<p>La RD14A n'est pas référencée au Département comme un point noir « acoustique » spécifique et dans ce cadre n'a pas fait l'objet d'une étude particulière.</p> <p>L'opération a pour but de diminuer la vitesse sur l'ensemble de l'itinéraire traité, le projet aura donc un impact positif d'ordre général sur les diminutions des nuisances sonores.</p> <p>En effet, les études démontrent que le bruit est généré par deux facteurs, le moteur et le contact pneumatique/chaussée. A partir de 50km/h, le bruit de roulement devient prépondérant sur le bruit du moteur.</p> <p>La reprise globale de la couche de roulement par un nouvel enrobé est également favorable à une baisse du bruit.</p> <p>Enfin, la RD14A est une infrastructure existante bien antérieure aux habitations.</p> <p>Les emprises nécessaires à l'opération ne prennent pas en compte la réalisation d'un merlon anti-bruit.</p>
<p>Observation du commissaire-enquêteur :</p> <p>Je prends note de la réponse du Maître d'Ouvrage</p>

Thème n°3 : Observations liées à l'enfouissement des réseaux électriques

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :
Il n'appartient pas au Département de la Moselle de prendre en charge l'enfouissement de réseaux de concessionnaires du moment que ceux-ci sont dans le domaine public. Une attention particulière sera cependant menée sur la distance entre les poteaux et le bord de la chaussée pour prévenir d'éventuels chocs. Dans ce cadre, le Département pourra être amené à déplacer ou faire déplacer des éléments jugés dangereux.
Observation du commissaire-enquêteur :
Je prends note de la réponse du Maître d'Ouvrage

Thème n°4 : Observations liées aux problématiques d'assainissement et nuisances olfactives

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :
<p>- <i>sur l'aspect assainissement :</i></p> <p>Les directives de la « loi sur l'eau » imposent au projet de prévoir des fossés en terre à ciel ouvert. Cela permet en effet de recourir à l'infiltration contrairement au busage qui accélère l'arrivée des eaux de pluie en aval.</p> <p>- <i>s'agissant des problématiques olfactives des fossés routiers :</i></p> <p>Il appartient à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE), compétente en matière d'assainissement en eaux usées, de faire le nécessaire pour récupérer et traiter l'ensemble des eaux usées du secteur. Aucun déversement n'est d'ailleurs autorisé dans les fossés routiers.</p>
Observation du commissaire-enquêteur :
Je prends note de la réponse du Maître d'Ouvrage

Thème n°5 : Observations liées à la proposition d'un tracé rectiligne

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :
--

Dans la réflexion de ses projets, le Département s'efforce toujours de minimiser les impacts fonciers, tout en assurant le respect des règles géométriques de conception et de construction des infrastructures. Un tracé routier rectiligne entre les 2 carrefours giratoires, outre le fait qu'il présente forcément un gros impact foncier et un surcoût, aura tendance à provoquer chez certains usagers une ré-accélération inadéquate avec le but recherché de limitation globale de la vitesse.

Observation du commissaire-enquêteur :

Je prends note de la réponse du Maître d'Ouvrage

Thème n°6 : Observations liées à la sécurisation des intersections de la RD14 avec la rue du vieux Château et l'allée des Erables, et nécessité d'un aménagement d'une piste cyclable

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

- l'intersection entre la RD14A et la rue du vieux château est en agglomération. Il appartient au Maire de faire valoir son pouvoir de police ;
- la réalisation d'une voie verte le long du projet, qui sera à court terme connectée vers THIONVILLE et vers le centre d'HETTANGE-GRANDE, est un aménagement destiné à sécuriser les déplacements alternatifs. Cette voie verte est réalisée dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 26/12/2019 dite loi « LOM » et impulsée par la CCCE. Il n'appartient pas en compétence au Département de la Moselle de réaliser des trottoirs hors agglomération.

Observation du commissaire-enquêteur :

Je prends note de la réponse du Maître d'Ouvrage

Thème n°7 : Observations liées au report des emprises nécessaires aux compensation du projet (2ha50) en terme environnemental sur le foncier agricole

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage :

Le Département est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur et les différentes directives environnementales en appliquant le triptyque « éviter, réduire, compenser ». A la demande des services de l'Etat, les compensations doivent se réaliser au plus près des impacts.

Observation du commissaire-enquêteur :

Je prends note de l'observation de la chambre d'agriculture qui réfute une compensation de 2ha50 sur des espaces agricoles et constate la présence de zones naturelles classées N dans les PLU des communes limitrophes au projet (communes de Manom et Thionville)

VIII REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les remarques sont d'ordre « matériel », destinées à faciliter la lecture :

- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :

Page 9, paragraphe 3.3 : . . . un dossier « loi sur l'eau » sera établi.

En fait il n'y a pas eu de dossier spécifique « loi sur l'eau » d'établi. Tout ce qui concerne la « loi sur l'eau » est compris dans le dossier Projet de piste cyclable (Etude « zone humide réglementaire »).

Page 21 (fin de page : le plan général d'assainissement est représenté page 29) :

En fait la page 29 représente la Localisation du projet par rapport aux sites du réseau Natura 2000 et non le Plan général d'assainissement.

Le Plan général d'assainissement est situé en p. 13 du Dossier d'autorisation.

- Incohérence sur le linéaire du projet, estimé le plus souvent à 1300 m, est estimé à 1800 m en p. 10 paragraphe 4.1 du Dossier d'autorisation.
- Incohérence sur la surface de la noue estimée à 1138 m² en p.5 du préambule du dossier d'enquête préalable, à 529 m² en p.17 du même dossier, à 1138 m² en p. 12 de la pièce 1 du dossier d'autorisation et à 696 m² en p.19 de la pièce 2 du même dossier d'autorisation.

VIII ANNEXES

- Décision N° E24000013/67 du 28 /02/2024 de Mr Thomas Gros magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg, portant nomination du commissaire-enquêteur
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-48 du 13 mars 2024
- Publications légales et photographies des panneaux d'affichage
- Photocopies des feuillets du registre d'enquête, documents annexés au registre d'enquête, procès- verbal d'enquête et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Avis du Domaine sur la valeur vénale, estimation sommaire et globale
- Avis des 12/04/ et 10/11 / 2023 du Service Eau, Biodiversité, Paysages (SEBP) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Avis de la Direction départementale des Territoires émanant du Service Risques Energie Construction circulation Urbanisme et Prévention des Risques (31/03/23), de l'unité Nature et Prévision des Nuisances (NPN), (21/5/23, 27/10/23 et 1/12/23)
- Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (18/4/23)
- Avis de la Délégation Territoriale de Moselle (Agence Régionale de Santé) (14/4/23)
- Avis de la Direction régionale des Affaires culturelles (5 et 11 avril 2023)
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- Certificat d'affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

28/02/2024

N° E24000013 /67

Le magistrat désigné

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20 février 2024, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement de la RD 14A à Hettange-Grande ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude Boulay est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain Chantepie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle, au Département de la Moselle, à Monsieur Jean-Claude Boulay et à Monsieur Alain Chantepie.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2024

Le magistrat désigné,

Pour expédition conforme,
le greffier



Thomas GROS

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2024- 48

du

13 MARS 2024

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :
- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A
sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande,
- et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation,
au profit du département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.350-3, R.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants ;
 - vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
 - vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - vu** la décision de la préfète de région Grand Est du 7 mai 2020 de non-soumission à évaluation environnementale du projet d'aménagement de la RD 14A à Hettange-Grande ;
 - vu** la décision du 20 septembre 2021 par laquelle la commission permanente du conseil départemental autorise notamment le président du conseil départemental à solliciter auprès du préfet de la Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A à Hettange-Grande et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que les autorisations administratives requises pour la réalisation de l'opération ;
 - vu** le dossier déposé par le département de la Moselle le 27 mars 2023, en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, modifié et complété en août et novembre 2023 ;
 - vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique "police de l'eau" le 21 mars 2023 par le département de la Moselle, complété en octobre et novembre 2023, en vue de l'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande ;
 - vu** le rapport du 7 décembre 2023, par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle déclare le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;
 - vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 28 février 2024 désignant Monsieur Jean-Claude Boulay en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain Chantepie en qualité de suppléant ;
- considérant** que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Période et objet de l'enquête

Il sera procédé du 2 au 16 avril 2024 inclus à une enquête publique unique préalable :
- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande,
- à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation, au profit du département de la Moselle.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
- affiché dans la commune d'Hettange-Grande aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire ;
- publié durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Cet avis est également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet et à ses frais, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude Boulay, cadre de la sidérurgie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hettange-Grande les mardis :

- 2 avril 2024 de 9h00 à 11h00,
- 9 et 16 avril 2024 de 15h00 à 17h00.

Monsieur Alain Chantepie, retraité de l'armée, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale seront consultables :

- à la mairie d'Hettange-Grande, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – *Publicité légale installations classées et hors installations classées* – Arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie d'Hettange-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la mairie – 57330 Hettange-Grande ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : *pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr*.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences en mairie d'Hettange-Grande.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune d'Hettange-Grande, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et environs sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 1^{er} mai 2024 au plus tard.

Article 7 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du :

président du conseil départemental de la Moselle
1 rue du Pont Moreau – CS 11096

57036 Metz cedex 1

Référent : M. Sébastien Ludwig, responsable du service grands travaux –
sebastien.ludwig@moselle.fr.

Article 8 : Dispositions à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues par l'article 2 du présent arrêté.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins 48 heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet de la Moselle, après avis du responsable du projet.

Article 10 : Communication des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hettange-Grande et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville pendant ce même délai.

Article 11 : Décisions à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur celle-ci par un arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La déclaration d'utilité publique du projet sera également prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du conseil départemental de la Moselle, le maire d'Hettange-Grande et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des territoires de la Moselle et au président du tribunal administratif de Strasbourg.

A Metz, le 13 MARS 2024

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

14/03/2024

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement

1er avis d'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la
commune d'Hettange-Grande,
- et à l'autorisation environnementale nécessaire à
sa réalisation

Porteur du projet : Département de la Moselle

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2024- 48 du 13 mars 2024, une enquête publique unique, sur le projet susvisé, est prescrite **du 2 au 16 avril 2024 inclus dans la commune d'Hettange-Grande.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à la mairie d'Hettange-Grande, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr-Publications - **Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;**

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz Cedex.

Monsieur Jean-Claude Boulay, cadre de la sidérurgie retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hettange-Grande les mardis :
- 2 avril 2024 de 9h00 à 11h00,
- 9 et 16 avril 2024 de 15h00 à 17h00.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la mairie -57330 Hettange-Grande ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du président du conseil départemental de la Moselle - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 Metz cedex 1

Référent : M. Sébastien Ludwig, responsable du service grands travaux - sebastien.ludwig@moselle.fr.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hettange-Grande et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle précité.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral.

Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La déclaration d'utilité publique du projet sera également prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr**Marchés publics et privés****Avis publics****Procédures adaptées (plus de 90000 euros)****COMMUNE DE CAPPEL****Avis d'Appel Public à la Concurrence**

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Cappel
Type de numéro national d'identification : SURET
N° national d'identification : 2157012200011
Ville : CAPPEL
Code postal : 57450
Groupement de commandes : NON
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil acheteur :
<https://www.marchespublics-matec57.fr/>
L'irrévocabilité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON
Nom du contact : Monsieur le Maire
Adresse mail du contact : mairie-cappel@wanadoo.fr
N° de téléphone du contact : 03 87 89 12 85
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 09/04/2024 à 11h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI
L'acheteur exige la présentation de variantes : NON
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du village - RD656 à Cappel
Type de marché : TRAVAUX
Lieu principal d'exécution du marché : 57450 CAPPEL
La consultation comporte des franchises : NON
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON
Section 5 : Lots
Marché assorti : NON
Section 6 : Informations complémentaires
Veille obligatoire : NON
Autres informations complémentaires : En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une obligation d'insertion par l'activité économique. Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC au tant qu'AMO
Date d'envoi à la publication : 12/03/2024

408450700

Vie des sociétés**Dissolutions****SCI CLOS BAUCHEZ**

SCI au capital social de 1.500,00 €
91B, rue du Général de Gaulle
57050 Plappeville
RCS Metz 480 734 698

Dissolution anticipée

Par décision en date du 16 février 2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.
A été nommé en qualité de liquidateur M. Philippe MACHET, demeurant à PLAPPEVILLE, 91b, rue du Général de Gaulle, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur où seront également notifiées actes et documents, ainsi que toutes correspondances relatives à ladite liquidation.
Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de METZ.

408425700

Publicités juridiques**T.J de Metz - Registre des Associations
Avis aux fins de publication**

Il a été inscrit le 05/03/2024 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de METZ
N°AMALIA : A2024MET000251
L'association : PROJECT-IP ayant son siège 16 Rue de la Victoire INSPE DE MONTIGNY LES METZ 57500 MONTIGNY LES METZ
Les statuts ont été adoptés le 28/09/2023.
L'association a pour objet :
Mettre en relation des partenaires économiques avec les étudiants, favoriser l'insertion sociale et professionnelle.
La direction se compose de :
Présidente : GEHIN Justine
Secrétaire : MELIACO Line
Trésorière : MARICO Samantha

Metz, le 07/03/2024
RODRIGUEZ Joséfa

572318400

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement

1er avis d'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la
commune d'Hettange-Grande,
- et à l'autorisation environnementale nécessaire à
sa réalisation

Porteur du projet : Département de la Moselle

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2024- 48 du 13 mars 2024, une enquête publique unique, sur le projet susvisé, est prescrite du 2 au 16 avril 2024 inclus dans la commune d'Hettange-Grande.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- à la mairie d'Hettange-Grande, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr-Publicité légale Installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;

- sur un ordonnance mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;

- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz Cedex.

Monsieur Jean-Claude Boulay, cadre de la sidérurgie retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hettange-Grande les mardis :
- 2 avril 2024 de 9h00 à 11h00,
- 9 et 16 avril 2024 de 15h00 à 17h00.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la mairie - 57330 Hettange-Grande ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.
Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du président du conseil départemental de la Moselle - 1 rue du Port Neveau - CS 11095 - 57036 Metz cedex 1
Réfèrent : M. Sébastien Ludwig, responsable du service grands travaux - sebastien.ludwig@moselle.fr.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hettange-Grande et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle précité.
Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral.
Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescripteurs ou un refus.
La déclaration d'utilité publique du projet sera également prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

405815300

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail
d'avis de marchés publics
le plus complet du web

| Plus de 20.000 appels d'offres en cours

| 100% gratuit

| Alertes par email

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR DU PAYS HAUT****Enquête publique sur la révision POS
de Bréhain la Ville et sa transformation en PLU**

Par arrêté n° 01/2024 du 21 février 2024, Le Président de la CCCC de Bréhain la Ville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du POS de Bréhain la Ville.

A cet effet, monsieur Serge LESTAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule à la mairie de Bréhain la Ville et au siège de la CCCC du 12 mars 2024 à 9h et jusqu'au 15 avril 2024 à 18h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h, mardi de 10h à 12h) et du siège de la CCCC (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 12 mars 2024 de 9h à 11h,
 - Samedi 30 mars 2024 de 9h à 11h
 - Lundi 15 avril 2024 de 16h à 18h
- Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête déposés en mairie et au siège de la CCCC, ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://sist.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54010.html>
Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetePubliqueCPH@gmail.com
En outre, un poste informatique est mis à disposition du public pour consultation du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant :

<https://sist.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54010.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.
Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le maire de Bréhain la Ville.

408271900

COMMUNE DE OTTONVILLE**Attribution du Lot 2 de la Chasse communale**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 mars 2024, a décidé d'attribuer pour la période 2024-2033, par adjudication, le lot 2 à M. Sascha KLEBER résidant Foudre de Merlan 57550 FALCK pour un montant annuel de 5000,00 €.

Fait à Ottonville, le 11 mars 2024
Le Maire, Gérard SIMON

408256000

EURO
Légales

eibro
GRUPE

Marchés publics

Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce

legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

03 83 59 09 58

aj@eibra.fr

L'EST

RI

VOSGES





INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. [Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 28/12/2023]. L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 14 décembre 2023 est de 0.183 € HT pour l'année 2024.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 405911400 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande,
- et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation

Porteur du projet : Département de la Moselle

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ N°2024- 48 du 13 mars 2024, une enquête publique unique, sur le projet susvisé, est prescrite du 2 au 16 avril 2024 inclus dans la commune d'Hettange-Grande.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à la mairie d'Hettange-Grande, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57004 Metz Cedex.

Monsieur Jean-Claude Boduy, cadre de la sécherie retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hettange-Grande les mardis :

- 2 avril 2024 de 9h00 à 11h00,
- 9 et 16 avril 2024 de 15h00 à 17h00.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la Mairie - 57330 Hettange-Grande ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du président du conseil départemental de la Moselle - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 Metz Cedex 1.

Référent : M. Sébastien Ludwig, responsable du service grands travaux - sebastien.ludwig@moselle.fr

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hettange-Grande et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle précité.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La déclaration d'utilité publique du projet sera également prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 405753400 -
COMMUNE D'ALBESTROFF
Droit de Prémption Urbain

Par délibération en date du 04 mars 2024, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents d'instaurer un droit de préemption urbain sur les sections cadastrées : 1 - 3 - 5 - 49 - 50 et 59.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en mairie pendant un mois.

Nos services assurent aussi les insertions légales dans les journaux officiels périodiques et quotidiens de toute la France.

Consultez-nous !

www.affiches-moniteur.com

SUCCESSIONS

- 405287300 -
Florence CORNIER
21 Grand'Rue
57670 ALBESTROFF
Tél. : 03.87.01.60.77

Notaire

AVIS

Par testament olographe en date du 3 juillet 2023, M. Robert Raymond STUMPEL, né à SAINT-AVOLD (57), le 27 décembre 1979, demeurant de son vivant à GRENING (57), 16 rue Principale, célibataire, décide à GRENING (57), le 16 juillet 2023, à instituer un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me CORNIER, suivant procès-verbal en date du 7 mars 2024, dont une copie authentique a été déposée au Tribunal de Proximité de SAINT-AVOLD.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me CORNIER, dans le mois suivant réception par le Tribunal Judiciaire de ladite copie authentique.

Pour avis,
le Notaire



LOCATIONS

ET FINS DE LOCATIONS

- 405572800 -
LOCATION GÉRANCE

Suivant acte SSP du 08/03/2024, LES HALLES BLANCHERE BERNARD, "SAS" au capital de 40.000.006,36 euros, dont le siège social est CHATEAURENARD (13160) - 365 chemin de Mays, immatriculée au RCS de TARASCON sous le numéro 340 292 549, a donné en location gérance à LHB FORBACH, "SAS" au capital de 1.000 euros, dont le siège social est CHATEAURENARD (13160) - 365 chemin de Mays, immatriculée au RCS de TARASCON sous le numéro 983 315 508.

Un fonds de commerce de "VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES ET TOUS AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES" dénommé "MANGEONS FRAIS" qu'il (elle) exploitait à "FORBACH (57600) - 2 rue Saint Guy, zone artisanale de Cruntzbog".

La présente location-gérance a été consentie et acceptée pour une durée de un (1) an à compter 01/01/2024, renouvelable par tacite reconduction par période de un (1) an.

VENTES DE FONDS ET APOPORTS

- 405895300 -
Daniel LITZENBURGER
8 rue de la Fosse aux Loups
68500 Guebwiller
Tél. 03 89 76 83 09

Notaire

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Daniel LITZENBURGER, le 11 mars 2024, enregistré au service départemental de l'enregistrement de MULHOUSE, le 13 mars 2024, dossier 2024 00008734, référence 6804P61 2024 N 04262.

La société dénommée HETTANGE BRICOLAGE, société à responsabilité limitée, au capital de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €), dont le siège social est à HETTANGE-GRANDE (57330), route de Kanfen, immatriculée au registre de THIONVILLE et identifiée sous le numéro 797 884 749.

En liquidation judiciaire aux termes d'un jugement du tribunal judiciaire statuant en chambre commerciale de THIONVILLE, en date du 03 octobre 2023, représentée par Maître Nadège LANZETTA, exerçant professionnellement à THIONVILLE (57100), 12, Square du 11 Novembre, agissant en qualité de mandataire judiciaire, spécialement autorisé à l'effet de la cession en vertu d'une ordonnance rendue le 18 janvier 2024 par le juge-commissaire.

A cédé à : La société dénommée MB HETTANGE, société à responsabilité limitée, au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à HETTANGE-GRANDE (57330), route de Kanfen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de THIONVILLE et identifiée sous le numéro unique d'identification 979 611 704, représentée par Monsieur Jacques LEVRERE demeurant à ORSCHWIHR (68500), 19 rue des Saules.

Le fonds de commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces, exploité à HETTANGE-GRANDE (57330), route de Kanfen, connu sous le nom de "MR. BRICOLAGE", comprenant tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds.

Moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE EUROS (97.000 €), s'appliquant :

- Aux éléments incorporels pour QUATRE MILLE EUROS (4.000 €).
- Aux éléments corporels pour QUINZE MILLE EUROS (15.000 €).
- Aux marchandises pour SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78.000 €), taxe sur la valeur ajoutée non comprise.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte, sous réserve du complet paiement du prix.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Aurélie CONFADT, Notaire associée à THIONVILLE (57100), 6, square du 11 Novembre, ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion - Me Daniel LITZENBURGER

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr**Avis publics****MAIRIE DE OTHE (54260)****Avis d'enquête publique**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement des chemins ruraux de la commune, recensés au nombre de dix, du **mardi 02 avril 2024, au mercredi 17 avril 2024 à 17h**, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Monsieur, CAPUTO Antoine, titulaire de la fonction publique, a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de OTHE, aux jours habituels d'ouverture au public, soit les **Mardi et Jeudi de 11 à 12h**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à son nom, en mairie de OTHE.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de OTHE :
Le **mardi 02 avril 2024 de 10h à 12h**
Le **mercredi 17 avril 2024 de 15h à 17h**.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et conclusions. Une copie de ce rapport sera tenue à disposition du public en mairie de OTHE pendant un an.

Le Maire,
Mme DELATRE Bernadette

404271100

PREFECTURE DE LA MOSELLE**Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement****2e avis d'enquête publique unique préalable :**

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande,
- et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation

Porteur du projet : Département de la Moselle

Il est rappelé qu'une enquête publique unique, sur le projet susvisé, est en cours jusqu'au **16 avril 2024 inclus** dans la commune d'Hettange-Grande.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- à la mairie d'Hettange-Grande, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr/Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57003 Metz Cedex.

Monsieur Jean-Claude Boulay, cadre de la sécurité retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hettange-Grande les **merdis : 2 avril 2024 de 9h00 à 11h00, 9 et 16 avril 2024 de 15h00 à 17h00**.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, ou les adresser :
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hettange-Grande, 6, place de la mairie - 57230 Hettange-Grande ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité.

Elles sont communicables aux tiers de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du président du conseil départemental de la Moselle - 1 rue du Pont Moréau - CS 11006 - 57036 Metz cedex 1
Référént : M. Sébastien Ludwig, responsable du service grands travaux - sebastien.ludwig@moselle.fr.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hettange-Grande et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle précité.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral.

Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus.

La déclaration d'utilité publique du projet sera également prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

405818000

COMMUNE D'AUGNY**Résultat adjudication de la chasse communale
d'Augny 02 février 2024 - 1er février 2023****Avis public**

Lors de l'adjudication publique du 22 janvier 2024, le lot unique de chasse communale d'une superficie de 425 hectares 41 ares et 34 centiares a été attribué à Monsieur Valentin GÉORGIN, domicilié 4 rue des Côtes à 57660 COINVY-SUR-MOSELLE pour un montant de 3 400€ net, pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2023

AUGNY, le 22 mars 2024
Le Maire
François HENFRON

406002000

COMMUNE DE HOMETT (57870)**Avis de publication de constat d'abandon manifeste**

Par des procès-verbaux provisionnels du 7 mars 2024, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de plusieurs bâtiments

- Immeuble situé 43 rue Principale, parcelle 85 section 1. Propriétaire connu : M. JRLINGER Antoine domicilié à SAVERNE
- Immeuble situé 4 rue de l'Avenir, parcelle 143 section 1. Propriétaire connu : Mme UHL Rose Mathilde (domicile inconnu)
- Immeuble situé 7 rue de l'Avenir, parcelle 135 section 1. Propriétaire connu : M. TRUMPF Jérôme domicilié à LANGATTE
- Immeuble situé 2 rue du Château, parcelle 48 section 1. Propriétaires connus : M. MARITH David et Mme HILLEKUM Elin (domicile inconnu)
- Immeuble situé 53 rue de la Guinguette, parcelle 112 section 6. Propriétaires connus : M. STEY Antoine et Mme CRAWFORD Joan domiciliés à CHAMBRONCOURT
- Immeuble situé 36 rue de la Guinguette, parcelles 108 et 111 section 6. Propriétaire connu : M. REISSER Jean Marie Elixène domicilié à HASKIRCHEN

Ces procès-verbaux peuvent être consultés dans les conditions suivantes :
- en mairie, aux heures d'ouverture
- sur le tableau d'affichage situé à l'extérieur de la mairie

406087000

Marchés publics et privés**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)****MAIRIE DE LONGEVILLE-LÈS-METZ****Avis d'Appel Public à la Concurrence**

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Longeville-lès-Metz
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 21570412300011
Ville : LONGEVILLE-LES-METZ
Code postal : 57057

Section 2 : Communication
Groupement de commandes : NON
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil acheteur : <https://www.marchespublics-matec57.fr/>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 25/04/2024 à 11h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI

L'acheteur exige la présentation de variantes : NON
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Marché de travaux pour la qualification et la désimperméabilisation de 2 cours d'école à Longeville-lès-Metz
Type de marché : TRAVAUX

Lieu principal d'exécution du marché : 57057 LONGEVILLE-LES-METZ
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON

Section 5 : Lots
Marché allié : OUI
Lot 01 : Voies / Terrassements
Lot 02 : Espaces verts / Mobilier / Jeux

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : NON
Autres informations complémentaires : En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Le pouvoir adjudicateur est assésé de MATEC en tant qu'AMO
Date d'envoi à la publication : 28/03/2024

405818000

**SYNDICAT DE GESTION
DU GROUPE SCOLAIRE
INTERCOMMUNAL
DE BASSE-RENTGEN****Avis d'Appel Public à la Concurrence**

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Intercommunal de Basse-Rentgen
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 25570510500021
Ville : BASSE-RENTGEN
Code postal : 57070

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil acheteur : <https://www.marchespublics-matec57.fr/>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 25/04/2024 à 11h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : L'acheteur exige la présentation de variantes : NON

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Marché de travaux dans le cadre de la construction de deux salles de classe en modulaire - BASSE-RENTGEN
Type de marché : TRAVAUX
Lieu principal d'exécution du marché : 57070 BASSE-RENTGEN
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON

Section 5 : Lots
Marché allié : OUI
Lot 01 : VRD - GROS-ŒUVRE
Lot 02 : MODULAIRES

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : NON
Détails sur la visite : Une visite est prévue (se référer au règlement de consultation)

Autres informations complémentaires : En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Le pouvoir adjudicateur est assésé de MATEC en tant qu'AMO
Le motif d'oeuvre est REIGNARD - LE CLEPHE ARCHITECTES
Tél : 03 83 44 18 82 Email vr@reignard-clephe.com
Date d'envoi à la publication : 28/03/2024

406001000

VILLE DE DIEUZE**Avis d'appel public à concurrence**

1/ Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de Dieuze
Numéro national d'identification : SIRET : 215 701 772 00018
Ville : DIEUZE Code Postal : 57260
Groupement de commande : NON

2/ Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://marchespublics-matec57.fr/>
Identifiant interne de la consultation : FR du marché
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
1 : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
2 : Capacité économique et financière ;
3 : Capacités techniques et professionnelles ;
Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Mardi 07 mai 2024 à 17h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Automée.
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI

L'acheteur exige la présentation des variantes : NON
Cibler d'attribution : CI Règlement de la consultation
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Aménagement d'une aire de camping-car
Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution du marché : Route de Val de Brin à Dieuze
Consultation à branches : NON
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON

Section 5 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : NON
Autres informations complémentaires : Les variantes ne sont pas autorisées.

- Maître d'oeuvre :
BERNARD LORRAINE
Renseignements : M. MORY Nicolas
Agence de Phalsbourg
Z.I. Maisons Rouges - 8 rue du Luxembourg - 57 370 PHALSBOURG
Tél. : 03.87.24.41.86 - Mail : phalsbourg@berest.fr

407974000



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 28/12/2023). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 14 décembre 2023 est de 0.183 € HT pour l'année 2024.

ENQUÊTES PUBLIQUES

-405912100 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

présalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande,
- et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation

Porteur du projet : Département de la Moselle

Il est rappelé qu'une enquête publique unique, sur le projet susvisé, est en cours jusqu'au 16 avril 2024 inclus dans la commune d'Hettange-Grande.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- à la mairie d'Hettange-Grande, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz Cedex.

Monsieur Jean-Claude Boulay, cadre de la sidérurgie retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hettange-Grande les mardis :

- 2 avril 2024 de 9h00 à 11h00,
- 9 et 16 avril 2024 de 15h00 à 17h00.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur le registre déposé à cet effet en mairie d'Hettange-Grande, ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la Mairie - 57330 Hettange-Grande ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du président du conseil départemental de la Moselle - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 Metz Cedex 1.

Référent : M. Sébastien Ludwig, responsable du service grands travaux - sebastien.ludwig@moselle.fr

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hettange-Grande et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle précité.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La déclaration d'utilité publique du projet sera également prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.



LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

-408690500 -

La location gérance du fonds de commerce de débit de boissons, café, restaurant exploité à VIGY (57640) 3 place de l'Eglise, consentie depuis le 1^{er} février 2022 par Mme Gisèle DALSTEIN demeurant 5 allée des Mésanges 57640 VIGY au profit de la société LVEA 2.0, société par actions simplifiée au capital de 2.000 € dont le siège est à VIGY (57640) 3 place de l'Eglise, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 907.995.641, a fait l'objet d'une résiliation unilatérale par le locataire gérant avec effet au 15 décembre 2023.

Mention sera faite au RCS de METZ
Pour avis

-408289000 -

Par acte SSP du 01/04/2024, la société SASU TRAD'PIZZ 2.0 au capital de 1.000 €, sise 4 CHEMIN CROISÉ 57880 ARRY N° 841 893 860 RCS METZ a confié en location-gérance à la société SAS BELLAGIO PIZZA au capital de 1.000 €, sise 9 place des Chenevères 57530 SILLY SUR NIED en cours d'immatriculation au RCS METZ représentée par M. COLIN Benjamin, son fonds de commerce de vente à emporter de pizzas, sis et exploité au 27 avenue Jean Jaurès 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

La présente location-gérance est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans(s) à compter du 01/04/2024 sans possibilité de reconduction.

SUCCESSIONS

-408622600 -

Catherine LEIDINGER
7 rue de Pont à Mousson
57580 Remilly
Tél. 03 87 64 60 04

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe en date du 1^{er} novembre 2006, Madame Chantal Marie-Madeleine MARCELLE LOUYOT demeurant à METZ (57000) 8 rue de la Croix, célibataire, née à METZ (57000) le 20 août 1938 et décédée à ARS-LAQUEENEXY (57530), le 25 décembre 2023, a institué des légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Catherine LEIDINGER suivant procès-verbal en date 22 mars 2024, dont une copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal Judiciaire de METZ (57000) le 2 avril 2024.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Catherine LEIDINGER, Notaire à REMILLY (57580) 7, rue de Pont-à-Mousson, Notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis,
Me Catherine LEIDINGER



-408117500 -
Jean-Marc MARTZEL
Emilie RECHENMANN
HASDENTEUFEL
Notaires associés
1b rue de la Gare
57370 PHALSBOURG
Tél. 03 87 24 34 08

Aux termes d'un testament olographe en date du 11 mars 2020, Monsieur Eugène Roland SAGER, ayant demeuré en dernier lieu à PHALSBOURG (57370) 1b, rue de la Gare a institué un légataire universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emilie RECHENMANN HASDENTEUFEL, Notaire associée à la résidence de PHALSBOURG (Moselle) - 1b rue de la Gare, en date du 26 mars 2024.

Les oppositions pourront être formées par tout intéressé auprès de Maître Emilie RECHENMANN-HASDENTEUFEL, Notaire en charge de la succession de Monsieur Eugène Roland SAGER, dans un délai d'un mois.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour unique insertion,
le Notaire



-408542000 -
Marlyse LANG
Raphael
WOHLIDKA-MEGLLEN
Notaires associés
37 boulevard de Lorraine
57500 SAINT AVOLD
Tél. 03 87 91 21 46

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Suivant testament olographe en date du 5 août 2009,

Monsieur Armand MARAZZI, en son vivant retraité, demeurant à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD (57740) 30 B chemin de Kleindal.

Né à VARANGEVILLE (54110), le 19 juillet 1936,

Célibataire,
Décédé à SAINT-AVOLD (57500) (FRANCE), le 5 novembre 2022.

A consenti un legs universel.

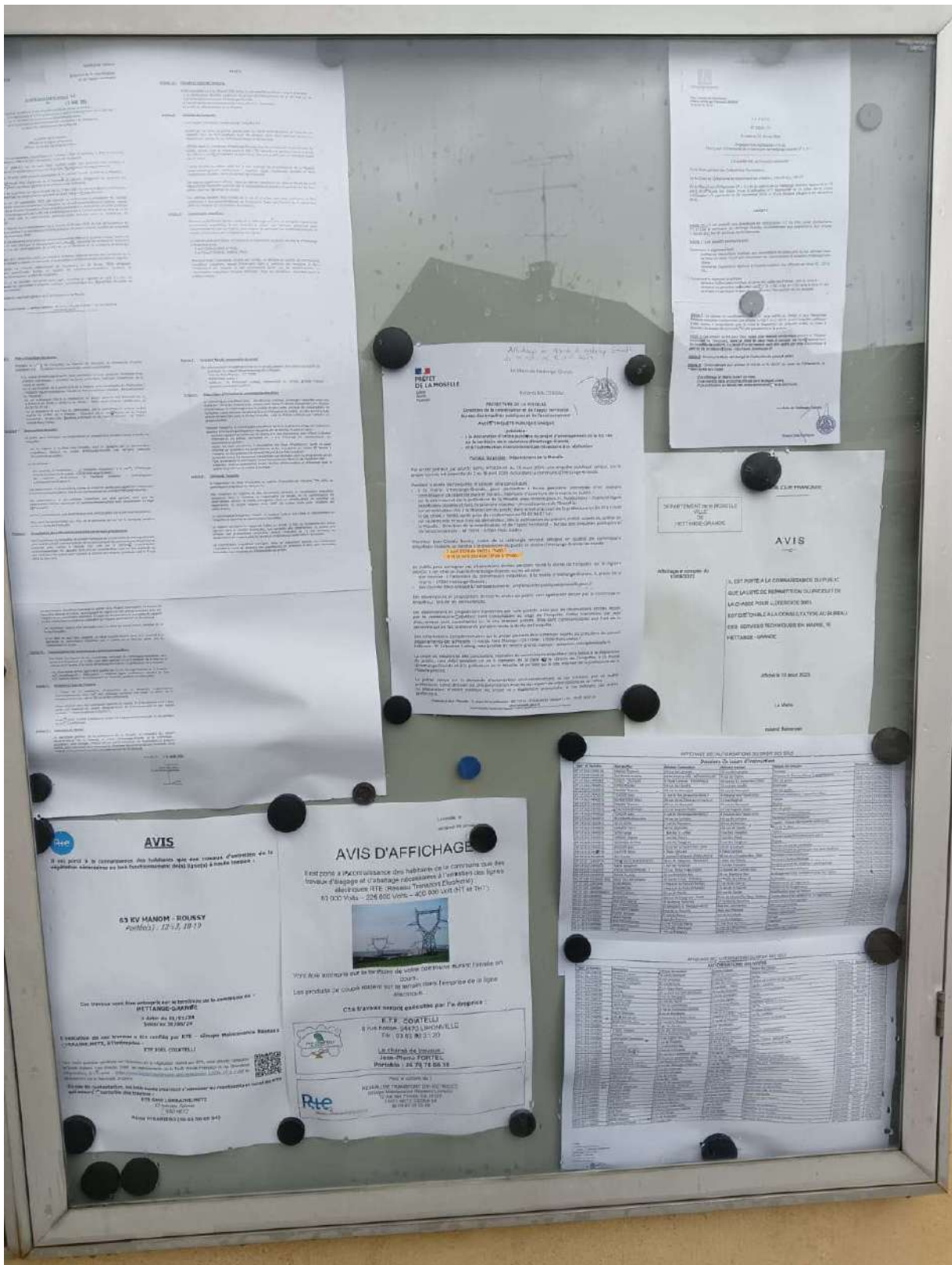
Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Marlyse LANG, notaire associée de la SCP Marlyse LANG et Raphaël WOHLIDKA-MEGLLEN, Notaires associés, dont le siège social est à SAINT-AVOLD (57500), 37 boulevard de Lorraine, le 26 mars 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Marlyse LANG notaire à SAINT-AVOLD référence CRPCEN : 57039, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal Judiciaire de METZ, dûment réceptionné le 28 mars 2024.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.







Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le mardi 2 avril 2024par M^{rs} BOUCLAY Jean-Claude
en qualité de commissaire-enquêteur
(signature)Mardi 2 avril 2024Permanence du commissaire-enquêteur de 9^h à 11^hIntervention n°1 de M^{rs} TRAP (5 Rue de Chambong, juste à côté du rond-point ouest)

Idéalement :

- Il conviendrait d'accompagner les ronds-points de un ou plusieurs radars pédagogiques
- Il serait très utile de réaliser un talus anti-bruit (voire même anti-bruit) entre les habitations et les zones de réaccélération des véhicules avant et après les ronds-points
- Il faudrait enterrer les câbles électriques au niveau du carrefour (rond-point ouest)
 - des plantations d'arbres sont prévues à proximité des câbles actuellement présents
- A défaut de talus, il faudrait accompagner les plantations d'arbres de végétation plus ~~assez~~ courante afin de cacher les aller-venues des véhicules aux habitations (haies, graminées, herbes hautes)

FDF ~~avons~~
avait déjà demandé
aux riverains de planter
les arbres à proximité

Un grand merci par avance,
et encore merci pour les efforts déjà effectués!



Mardi 9 avril 2024

Permanence du commissaire-enquêteur de 15 h à 17 h.
 Visite de 5 personnes dont l'intervention sera faite par
 écrit. Intervention n°2 par voie électronique de M^r Vanspranghe
 le 12/04/24. Intervention n°3 " " de M^r C-Charria le 15/04/24
Mardi 16 avril 2024

Permanence du commissaire-enquêteur de 15 h à 17 h.

Intervention n°4 de M^r et M^{me} Vauthier.
 document annexé n°3 et plan annexé n°1

Intervention n°5 de M. et Mme GLOD

Il serait judicieux de placer un radar tronçon (en hauteur
 pour qu'il ne soit pas détérioré) juste après le rond-point
 et le deuxième juste avant le deuxième rond-point.
 Ainsi qu'un mur végétal anti-bruit.
 N.B. : voir emplacements radars n°5 sur plan annexé n°1.

Intervention n°6 document annexé n°4 de M^r Kremer Christian
 voir n°6 sur le plan annexé n°1

SFR



Rechercher...

Dans mes mails

SFR Mail

Intervention n°2 Document annexé n°1
4/2

Mail ▾

Fwd: Enquête publique RD14A Hettange-Grande

HP

Bonjour Monsieur,

Je vous transfère une observation reçue par mail le 12/04/24, dans le cadre de l'enquête publique visée en objet.

Je procède également à sa publication sur le site internet de la préfecture.

Cordialement,



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

| Direction de la coordination et de l'appui territorial

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Enquête publique RD14A Hettange-Grande

Date : Fri, 12 Apr 2024 15:28:55 +0200

De : Didier Vanspranghe

Pour : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Concerne: Projet aménagement RD14A – Enquête publique

De la part de: Didier Vanspranghe, 1 chemin de la croix hépich 57330 Hettange-grande.

(riverain futur rond-point de la RD14A)

Suite à notre rencontre avec M.Jean-Claude Boulay durant sa permanence en mairie d'Hettange-Grande, vous trouverez ci-dessous nos remarques et observations relatives à ce projet d'aménagement:

Intervention n°2 3/2

Constat : La RD14A est particulièrement accidentogène et bruyante. Son tracé, le manque de visibilité, les vitesses excessives et sa proximité avec les habitations nécessitent affectivement des travaux de réaménagement afin d'en sécuriser l'utilisation et préserver le cadre de vie et la tranquillité des riverains. De nombreux accidents, dont certains mortels se sont produits sur cette route. Le passage de véhicules bruyant en vitesse excessives est courant. En particulier, le passage de nombreuses motos à l'échappement sûrement hors-normes et dont la vitesse doit parfois frôler les 200km/h représente un danger et une nuisance certaine pour les riverains et autres usagers.

Observations ; Sur base du projet tel que présenté en mairie, nous pouvons émettre les observations suivantes :

-L'installation des deux rond-points et le lissage potentiel des courbes sont des avancées certaines en terme de sécurité. En éloignant les voies de circulation des riverains et en limitant la vitesse des véhicules à leurs abords, la situation ne peut que s'améliorer. Il conviendrait également d'installer coté habitation un mur anti-bruit et/ou un monticule de terre qui permettrait d'isoler la zone d'habitation de la zone de circulation. Un système de contrôle de vitesse entre les deux rond-points pourrait compléter le dispositif.

-Le busage et comblement du fossé existant le long de la RD14 me paraît être un élément important de sécurité au vu du nombre de véhicule qui finissent sur le « dos » dans ce dernier et permettrait de mettre fin aux nuisances olfactives générées (mauvaises odeurs qui peuvent être particulièrement fortes et persistantes en provenance des eaux stagnants dans le fossé). Cet aménagement pourrait aussi inclure l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques aériennes existantes le long de la RD14A à moindre coût.

En restant à votre disposition si nécessaire.

Cordialement,

Didier Vanspranghe

[Informations légales](#) [Plan du site](#) [Phishing](#) [Cookies](#) [Données personnelles](#) [Accessibilité](#)

[Signaler un contenu illicite](#) [Altice France](#) [Opération d'apport partiel d'actif entre SFR et ULTRAEDGE](#)

[Opération de fusion simplifiée entre SFR et Auberimmo SAS](#)



Rechercher...

Intervention n°3
Document annexé n°2
v. Bredy

G D E^{III} BJ B

Dans mes mails

SFR Mail

Mail

Fwd: Enquete publique sur projet aménagement RD 14A

lundi 15 Avril, 18:51

CC

De : Christian CHASSIN
A : Moi

> Suite à mon passage le 9 avril en mairie d'Hettange Grande, vous trouverez ci joint les observations à transmettre à Monsieur BOULAY Jean Claude, commissaire enquêteur:

>

> - la mise en place de deux carrefours giratoires (voir même un troisième au niveau de la rue du Vieux Château) est une bonne chose si elle est accompagnée de la création de talus anti bruit car la sortie des ces rond point va être une zone d'accélération et de décélération pour les véhicules donc création de nuisances.

>

> - vous notez également de rectifier le virage entre ces deux carrefours: pourquoi ne pas supprimer celui ci et faire simplement une ligne droite moins accidentogène je pense. Et en profitez pour tracer la piste cyclable le long des habitations (à droite en allant sur Elange et non à gauche)

>

> - ne peut on pas par la même occasion enterrer les lignes électriques et supprimer ces pylônes le long de la route.

- enfin la solution idéale serait peut-être de mettre en place un radar tronçon

>

>

> Bien cordialement

>

> Christian CHASSIN

> 9 rue de Chambourg

> 57330 Hettange Grande

N.B. j'ai rajouté un dernier point

Répondre

Transférer

Imprimer

Re: Fwd: Enquete publique sur projet aménagement RD 14A

De : jean-claude.boulay

mardi 16 Avril, 09:22

A : "Christian CHASSIN"

Merci,

J.C.Boulay

De : "Christian CHASSIN"

A : jean-claude.boulay

Envoyé: lundi 15 Avril 2024 18:51

Objet : Fwd: Enquete publique sur projet aménagement RD 14A

> Suite à mon passage le 9 avril en mairie d'Hettange Grande, vous trouverez ci joint les observations à transmettre à Monsieur BOULAY Jean Claude, commissaire enquêteur:

>

> - la mise en place de deux carrefours giratoires (voir même un troisième au niveau de la rue du Vieux Château) est une bonne chose si elle est accompagnée de la création de talus anti bruit car la sortie des ces rond point va être une zone d'accélération et de décélération pour les véhicules donc création de nuisances.

>

> - vous notez également de rectifier le virage entre ces deux carrefours: pourquoi ne pas supprimer celui ci et faire simplement une ligne droite moins accidentogène je pense. Et en profitez pour tracer la piste cyclable le long des habitations (à droite en allant sur Elange et non à gauche)

>

> - ne peut on pas par la même occasion enterrer les lignes électriques et supprimer ces pylônes le long de la route.

- enfin la solution idéale serait peut-être de mettre en place un radar tronçon

>

>

> Bien cordialement

>

> Christian CHASSIN

> 9 rue de Chambourg

> 57330 Hettange Grande

M^{onsieur} et M^{me} Vauthier Régis
 9, boulevard Paul Cézanne
 57330 Hettange Grande

Hettange Grande le 16/1
 Intervention n° 4
 Document annexé n° 3
 M. M. M.

Enquête publique D14a

A l'attention du commissaire
 enquêteur

Je souhaite vous faire part de notre mécontentement au sujet de l'intersection rue du Vieux Château et D14a. En effet après consultation des dossiers en mairie, nous avons constaté qu'aucune proposition, ni aménagement n'était faite. Pour rappel nous étions plusieurs riverains (lors de la 1^{ère} réunion proposée par Monsieur le Maire à Sœtlich) à signaler les difficultés rencontrées.

A savoir → manque de visibilité +++ lorsque nous nous trouvons au S. de la rue du Vieux Château et que nous souhaitons franchir la D14a pour nous rendre sur Thionville, le franchissement est périlleux et dangereux tant est excessive la vitesse des automobilistes venant de la direction d'Élange.

Même constat lorsque nous roulons sur la D14a, en venant de la direction d'Élange ou Thionville, et que nous souhaitons nous engager dans la rue du Vieux Château. Lors de notre ralentissement, et pressés nous collent au pare-choc, nous font des appels de phare ou klaxon pour bien montrer leur irritation d'être ralentis ----

que une nuisance, qui se révèle complètement inefficace tant est excessive la vitesse des automobilistes... -

Il serait judicieux d'envisager, à cet endroit précis, ralentisseur terre plein central, bandes rugueuses, vois feux tricolores,²¹ De même qu'il n'existe aucune protection pour les piétons, absence de trottoirs et passage piétons.

En tant que riverain de la D14A et ce depuis 27ans nous souhaitons attirer votre attention sur l'augmentation constante du trafic et des nuisances inadmissibles qu'elle occasionne. Cette route crée un appel d'air pour tous les véhicules souhaitant relier la gare d'Hettange (travailleurs luxembourgeois) et la direction de la frontière luxembourgeoise.


A noter qu'au début de notre installation la D14A était interdite à la circulation aux plus de 6T, interdiction levée et qui doit être provisoire... depuis en plus des voitures et de la vitesse excessive nous avons droit également aux poids lourds et camions (de tentes) et que dire du bruit créé par les motos et de leur vitesse.

Propositions

- > limitation de la vitesse par tous les moyens
- > aménagement de ralentisseurs, terre plein central, bandes rugueuses
- > mur anti bruit
- > plantations d'arbres
- > aménagement pour les piétons

A noter que la rue de la Culture à Hettange Grande, petite rue perpendiculaire à la rue du Général de Gœulle, bénéficie de 5 ralentisseurs... De même que les 2 ronds points que vous proposez ne seront "bénéfiques" qu'aux lotissements de Chambois et les A de Chambois, rien pour le lotissement "Les Charmilles"

M^{on} et M^{me} Vauthier Régis
 9, boulev Paul Cézanne
 57330 Hettange Grande

Hettange Grande le 16/04/24
 Intervention n° 4
 Document annexé n° 3


Enquête publique D14a

A l'attention du commissaire
 enquêteur

Je souhaite vous faire part de notre mécontentement au sujet de l'intersection rue du Vieux Château et D14a. En effet après consultation des dossiers en mairie, nous avons constaté qu'aucune proposition, ni aménagement n'était faite. Pour rappel nous étions plusieurs riverains (lors de la 1^{ère} réunion proposée par Monsieur le Maire à Sottrich) à signaler les difficultés rencontrées.

A savoir → Panque de visibilité +++ lorsque nous nous trouvons au STOP de la rue du Vieux Château et que nous souhaitons franchir la D14a pour nous rendre sur Thionville, le franchissement est périlleux et dangereux tant est excessive la vitesse des automobilistes venant de la direction d'Elange.

Tème constat lorsque nous roulons sur la D14a, en venant de la direction d'Elange ou Thionville, et que nous souhaitons nous engager dans la rue du Vieux Château. Lors de notre ralentissement, les -pressés nous collent au pare choc, nous font des appels de phare voir klaxon pour bien montrer leur irritation d'être ralentis ---
 n - > ... le baticorn a bien été installé, beaucoup plus loin

que cette intrusion, qui se révèle complètement inefficace tant est excessive la vitesse des automobilistes... -

Il serait judicieux d'envisager, à cet endroit précis, ralentisseurs, terre plein central, bandes rugueuses, voix feux tricolores, rond point

De même qu'il n'existe aucune protection pour les piétons, absence de trottoirs et passage piétons.

En tant que riverain de la D14A et ce depuis 27 ans nous souhaitons attirer votre attention sur l'augmentation constante du trafic et des nuisances inadmissibles qu'elle occasionne.

cette route crée un appel d'air pour tous les véhicules souhaitant relier la gare d'Hettange (travailleurs luxembourgeois) et la direction de la frontière luxembourgeoise.

A noter qu'au début de notre installation la D14A était interdite à la circulation aux plus de 60, interdiction levée et qui devait être provisoire... depuis en plus des voitures et de la vitesse excessive nous avons droit également aux poids lourds et camions (de tontrombre) et que dire du bruit créé par les motos et de leur vitesse.

Propositions

- > limitation de la vitesse par tous les moyens
- > aménagement de ralentisseurs, terre plein central, bandes rugueuses
- > mur anti bruit
- > plantations d'arbres
- > aménagement pour les piétons

A noter que la rue de la Culture à Hettange Grande, petite rue perpendiculaire à la rue du Général de Gœulle, bénéficie de (5) ralentisseurs... De même que les 2 ronds points que vous proposez ne seront "bénéfiques" qu'aux lotissements de Chambourg et les Hauts de Chambourg, rien pour le lotissement "Les Charmilles"

10m x 11m 16...H...

*Intervention n°6 V2,
document annexé n°4
V. Boulay*

KREMER Christian
36 Allée du Daim
57330 Hettange-Grande

A l'attention de Monsieur Jean-Claude BOULAY
Commissaire enquêteur titulaire
8, Place de la Mairie 57330 Hettange-Grande

Hettange-Grande, le 15 avril 2024

Objet: Projet d'aménagement de la RD14 A sur le territoire de la commune Hettange-Grande.

Monsieur,

Suite à notre entretien du 9 avril 2024, je vous adresse comme convenu mes commentaires et observations concernant le projet cité en objet.

Comme je vous l'ai indiqué, je réside depuis 1990 au 36 allée du Daim à Hettange-Grande et ma maison est située face de la portion de route où la plupart des accidents se sont produits.

Au cours de ces trente années, j'ai pu constater de nombreux accidents que je peux quantifier à une dizaine par an pour ceux que j'ai pu voir et sans doute le double pour tous ceux que je n'ai pas vus, ce qui porterait selon moi le chiffre à environ six cents accidents en trente ans à cet endroit et toujours dans les mêmes virages.

Bien heureusement, la plupart des accidents, bien que spectaculaires, n'ont souvent causé que des dégâts matériels mais aussi corporels mineurs, sauf certains bien plus sérieux dont un mortel en 2023 à ma connaissance.

C'est la raison pour laquelle je soutiens dans son intégralité le projet d'aménagement de la portion accidentogène de la RD14 A tel qu'il est présenté et vous fait part à cet effet de mes observations, à savoir dans l'historique :

- La limitation initiale de la vitesse de cette portion à 70km/h n'a pas permis d'éviter les accidents qui ont toujours eu lieu par temps de pluie.
- Le scénario des accidents a souvent été le même : peut-être une vitesse d'entrée dans les virages un peu supérieure à la limitation, des pneus non adaptés à une route très glissante, des véhicules qui se déportent sur la gauche, coup de frein réflexe et véhicules qui partent en tête à queue ou en tonneau pour terminer leur route dans le fossé, parfois sur le toit.
- Après l'accident mortel du 15 novembre 2023, le revêtement de cette portion de route a été remplacé par un enrobé plus approprié et la vitesse a été abaissée à 50km/h.
- Force est de constater que depuis ces premiers aménagements en urgence, à ma connaissance, plus aucun accident n'a eu lieu à cet endroit.

Intervention n°6 2/2

- La sortie des lotissements par l'allée des Erables débouchant sur la RD14 A est compliquée ; le conducteur qui s'engage sur la gauche en direction d'Hettange n'a aucune visibilité à droite du fait du virage. Si un véhicule est déjà dans ce virage, mais qu'il est impossible de le voir, le conducteur qui s'engage à ce moment, lui coupe la route. Pour cette raison, le projet incluant un rond-point à cet endroit sera le bienvenu car non seulement il abaissera mécaniquement la vitesse mais il contribuera également à l'amélioration de la visibilité.
- Si cela n'est pas déjà prévu, il sera nécessaire de rendre définitive la signalisation actuellement provisoire (panneaux de limitation de vitesse et leurs rappels ainsi que le radar pédagogique)
- Vu de ma fenêtre, et cela n'engage que moi, j'observe que maintenant les véhicules respectent globalement la limitation de vitesse à 50km/h (exception faite de conducteurs qui ne tiennent pas compte des limitations) et je constate également que le bruit routier a significativement diminué.

Je vous remercie pour accueil et votre écoute et j'espère que ce projet prendra forme dans les meilleurs délais.

Bien cordialement,

Christian KREMER



Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/pt-075.04/2024
Objet : Enquête préalable DUP RD14A
Communes : HETTANGE-GRANDE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambreagri.fr



MAIRIE
MONSIEUR JEAN-CLAUDE BOULAY
COMMISSAIRE ENQUETEUR
ENQUETE PREALABLE PROJET DUP RD14A
8 PLACE DE LA MAIRIE
57330 HETTANGE GRANDE

Metz, le 09 avril 2024

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Notre Compagnie a pris connaissance du dossier d'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD14A à HETTANGE-GRANDE et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation.

L'analyse de ce dossier montre que les travaux envisagés visent à sécuriser les échanges routiers le long de la RD14A, depuis le carrefour dit de Chambourg, jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune d'HETTANGE-GRANDE, sur une longueur d'environ 1.3km.

Cette opération comprend :

- la réalisation de 2 carrefours giratoires : un carrefour giratoire à l'intersection de la RD14A et de la Rue de Chambourg et un carrefour giratoire à l'intersection de la RD14A et de l'Allée des Erables.
- La rectification du virage de la RD14A entre le carrefour dit de Chambourg et le carrefour dit des Erables
- La réalisation d'une voie verte de 3mètres de largeur entre les 2 giratoires
- Les mesures compensatoires liées aux zones humides réglementaires

Les contenances des emprises nécessaires à ce projet concernent 1ha 38a74ca pour l'aménagement routier et 2ha50a pour les zones humides de compensation. Ces emprises impactent exclusivement des espaces agricoles.

Notre Compagnie même si elle ne remet pas en question les aménagements opérés et les surfaces agricoles prélevées, ne peut pas accepter l'impact des mesures environnementales compensatoires projetées sur les espaces agricoles. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir envisager celles-ci sur des espaces non agricoles.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185 722 030 00011
APE 9411 Z

www.moselle.chambre-agriculture.fr

7302 - SD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1

mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christophe KAMMACHER
Courriel : christophe.kammacher@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 76
Réf. DS (dossier primitif) : 6698852
Réf. OSE (dossier primitif) : 2021-57323-83081V
Réf. DS (actualisation) : 10827009
Réf. OSE (actualisation) : 2022 - 57323-91989V
V/Réf. : néant

Le 12/01/2023

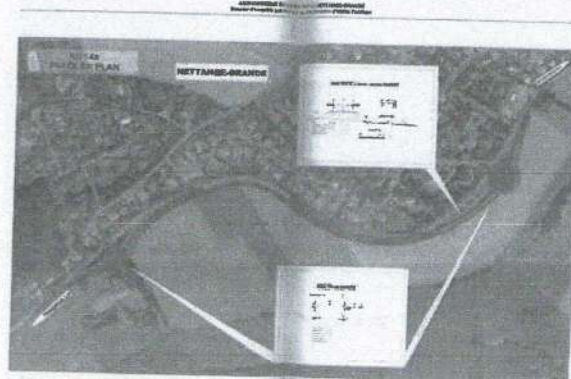
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
du Conseil Départemental de la Moselle

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE
ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE**

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrains non bâtis - Aménagement de la RD 14A
Adresse du bien : 57330 HETTANGE-GRANDE
Dépense prévisionnelle : **302 308 €**

1 - CONSULTANT

Consultant : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (1 rue du Pont Moreau - 57036 METZ Cedex 1)
Affaire suivie par : Madame Delphine MAUCHANT (Cheffe du Service des Affaires Foncières)

2 - DATES

de consultation :	09 /12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

Le Département de la Moselle envisage une acquisition par expropriation de différentes emprises, pour son projet routier d'aménagement de la RD 14A sur le ban communal de HETTANGE-GRANDE, ainsi que l'acquisition de zones humides de compensation.

C'est dans ce cadre, que le Département sollicite une actualisation de l'évaluation sommaire et globale (ESG) en vue de la mise à l'enquête d'utilité publique du projet, dans la mesure où le nouveau projet intègre en sus une zone de compensation de 2 ha 50 a par rapport au projet primitif.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprises de parcelles à acquérir par le Département de la Moselle, situées sur le ban communal de HETTANGE-GRANDE, bordant la RD 14 A.

Les contenances des emprises nécessaires au projet d'aménagement de la RD 14A ont été estimées par le Département à 3 ha 88 a 74, se décomposant comme suit :

- pour l'aménagement routier : 1 ha 38 a 74 ;
- et pour les zones humides de compensation : 2 ha 50 a.



Zones de compensation (hachurées en orange)

Le projet routier consiste à aménager un premier carrefour giratoire à l'intersection de la RD 14 A et de la rue de Chambourg et, à aménager un second giratoire à l'intersection de la RD 14 A et de l'allée des Erables. Il inclut la modification du tracé de la RD 14 A aux abords de ces deux intersections pour la raccorder aux giratoires et, l'aménagement d'une voie verte de 3 mètres (piste cyclable) entre ces deux sections permettant d'améliorer la sécurité routière.

5 - URBANISME

5.1. Règles actuelles

Les parcelles sont cadastrées en zones 1 AUc, 2 AUc et A au Plan Local d'Urbanisme (PLU).



6 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

L'évaluation a été réalisée par la méthode de comparaison directe avec les prix pratiqués sur le marché foncier local de la commune, en recherchant des transactions récentes.

7 - ESTIMATION PREVISIONNELLE DE LA DEPENSE

Compte-tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises regroupées par types de biens en fonctions de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

- zone 1 AUc : $2\,000\text{ m}^2 \times 45\text{ €/m}^2 = 90\,000\text{ €}$;
- zone 2 AUc : $5\,221\text{ m}^2 \times 22,50\text{ €/m}^2 = 117\,472,50\text{ €}$;
- zone A : $31\,653\text{ m}^2 \times 0,52\text{ €/m}^2 = 16\,459,04\text{ €}$ (incluant $25\,000\text{ m}^2$ de zones humides de compensation) ;
- soit un total de $223\,931,54\text{ €}$; arrondi à $223\,932\text{ €}$

La dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales estimées à :	223 932 €
Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimés à (**)	78 376 €
DEPENSE TOTALE ESTIMÉE A	302 308 €

(*) les indemnités accessoires, calculées forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

- les indemnités de emploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement (20 %) à 44 786 €,

(**) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement (15 %) à 33 590 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

9 - OBSERVATIONS


Cette estimation sommaire et globale ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques de saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au terrain étaient appelées à changer.

10 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,


Christophe KAMMACHER
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Affaire suivie par : Quentin Nieporowski
Tél. : 03 87 34 33 77
Mél. : ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr

La responsable d'unité NPN

à

DDT 57 / SABE / PE
Mme Gaëlle DELACAUCHY

Metz, le **21 AVR. 2023**

OBJET : Dossier Loi sur l'eau soumis à Autorisation – Sécurisation de la RD14a à HETTANGE-GRANDE
REFER : Saisine GUNenv du 24 mars 2023
PJ. : 0

Par saisine GUNenv du 24 mars 2023, vous consultez l'unité NPN sur le dossier loi sur l'eau soumis à autorisation cité en objet. Celui-ci prévoit notamment la création de deux carrefours giratoires (un au niveau de la rue de Chambourg, et l'autre au droit de l'allée des érables), la rectification du tracé sinueux entre ces deux ouvrages et la création d'une piste cyclable parallèle à la RD14a entre la limite communale sud et le carrefour avec la rue du vieux château. Veuillez trouver ci-dessous les éléments relevant de nos compétences.

Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet, relevant du régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, est assujéti à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) selon l'item 3 de l'article R414-19 du code de l'environnement. Le contenu de celle-ci, proportionné à la nature du projet et à ses impacts potentiels sur les sites Natura 2000, est défini par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Le dossier comprend une carte localisant le site Natura 2000 le plus proche (page 6 du fichier « annexes »), localisé à 7,3km du projet, sa description et les effets du projet sur celui-ci avec une conclusion formelle quant à ses incidences sur ce site (page 25 du fichier DUP). **Le dossier n'indique pas s'il existe d'autres sites dans un rayon de recherche similaire et la description du site est à compléter avec l'ensemble des espèces et des habitats ayant justifié la désignation de ce site luxembourgeois.** L'EIN gagnerait être davantage formalisée, sous forme d'un chapitre dédié et spécifique à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (et non seulement dans le cadre de la DUP, qui est un des éléments du présent dossier de demande).

Sur le fond, le dossier indique page 25 du fichier DUP que les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ce site ne sont pas recensés dans la zone d'emprise du projet. **Cette affirmation est à justifier. En l'état, l'EIN n'est pas recevable.**

Biodiversité

Le dossier ne comprend pas de diagnostic Habitats-Faune Flore réalisé à l'échelle de la zone d'emprise des travaux. Les impacts sur les espèces (notamment protégées) susceptibles de fréquenter le site ne sont pas appréhendés et la démarche Éviter, Réduire, Compenser ne peut donc être correctement appliquée.

La nature de la mesure relative à la période de débroussaillage et d'abattage est à préciser (évitement ou réduction).

Alignement d'arbres

Il est précisé page 25 du dossier de DUP que l'opération nécessite un abattage d'alignement d'arbres (peupliers, thuyas et épicéas). Conformément à l'article L350-3 du code de l'environnement, il est interdit d'abattre, de porter atteinte, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'un alignement bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Ces opérations peuvent cependant être autorisées par le préfet lorsque cela est nécessaire pour les besoins d'un projet de travaux.

Dans ce cas, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L350-3 susmentionné (article L181-2 du code de l'environnement).

Le dossier est donc à compléter avec les éléments suivants :

- carte détaillée des arbres d'alignement à abattre ;
- les mesures d'évitement envisagées le cas échéant ;
- détails des mesures compensatoires : carte de localisation des plantations, nombre d'arbres plantés, essences choisies, calendrier de mise en œuvre, mesures de suivi des plantations...

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est décrite page 20 du dossier d'enquête publique, avec une description à l'échelle communale et du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise. Il conviendrait d'inclure les enjeux identifiés à l'échelle régionale (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au travers du SRADDET Grand Est intégrant l'ex-SRCE Lorraine).

Néanmoins les effets du projet sur celle-ci ne sont pas évalués. Les alignements d'arbres inclus dans le périmètre des travaux sont susceptibles de constituer des éléments de trame verte et il convient de les prendre en compte dans l'analyse. En cas d'impacts significatifs, la démarche ERC sera à dérouler.

Au vu des éléments ci-dessus, l'unité Nature et Prévention des Nuisances émet un avis défavorable au titre des milieux naturels. Un diagnostic habitats-faune-flore est à fournir et l'évaluation des incidences Natura 2000 est à compléter avec les éléments demandés ci-dessus. Les effets du projet sur la trame verte et bleue locale sont à analyser et le cas échéant la démarche ERC sera à dérouler. La demande d'abattage d'arbres d'alignement doit être formalisée et complétée.

La responsable de l'Unité Nature et
Prévention des Nuisances



P.O. VANERNA MONTLOUIS-GABRIEL
Hélène Guidat



DDT de la Moselle
SABE
Police de l'Eau

Metz, le 18 avril 2023

Objet : avis sur l'aménagement de la RD 14a à Hettange-Grande

Monsieur le Directeur,

Vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin Ferrifère concernant l'aménagement de la RD 14a à Hettange-Grande par le Conseil Départemental de la Moselle.

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission Locale de l'Eau a rendu un avis favorable sur ce dossier, avec des demandes de compléments. En particulier :

- La justification du caractère d'intérêt général avéré du projet, conformément à l'article 8 du règlement du SAGE ;
- La caractérisation de l'impact sur la zone humide inventoriée par le SAGE (surface de la ZH réellement impactée, et impact du projet sur les fonctionnalités du reste de la zone humide).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves downwards and then back up, followed by a series of vertical and diagonal strokes.

Jean-François HUSSON
Président de la Commission Locale de l'Eau

Délégation Territoriale de Moselle

Service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales

Affaire suivie par :
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Courriel :
ars-grandest-d157-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 87 37 56 53

La Déléguée Territoriale de Moselle

A

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de la Moselle
Service Aménagement, Biodiversité et Eau
Unité Police de l'Eau
17 quai Wiltzer
57036 METZ Cedex 01

A l'attention de Gaëlle DELACAUCHY

METZ, le 14 AVR. 2023

Vos réf : Votre demande d'avis par courriel en date du 24 mars 2023 (AENV)

Nos réf : MAARCH/2023A/3482-HT

Objet : LOI SUR L'EAU : demande de contribution : sécurisation de la RD14A à Hettange -Grande

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

Le présent projet d'aménagement de la RD 14a à Hettange-Grande prévoit :


- > la création d'un carrefour giratoire entre la RD 14a et la rue de Chambourg,
- > la création d'un carrefour giratoire entre la RD 14a et l'allée des érables,
- > la rectification du tracé sinueux de la RD 14a entre ces deux carrefours,
- > la création d'une piste cyclable parallèle à la RD 14a entre la limite communale sud et le carrefour avec la rue du vieux Château.

Ces aménagements se développent sur un linéaire de 1 800 m.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

- les zones d'étude sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- le dossier n'appelle pas d'autres observations.

En conséquence, j'émet un avis favorable au dossier.



Lamia HIMER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Tanguy LE BOURSICAUD/Renée LANSIVAL

Hélène DUVAL

Pôle / Service : Pôle patrimoines / Service
régional de l'archéologie

Tél : 03 87 56 41 13/77/11

Courriel : helene.duval@culture.gouv.fr

Réf : SRA Metz/HD/JD/23-1149

La préfète

à

Direction Départementale de la Moselle

SABE – Police de l'Eau

A l'attention de Mme Gaëlle DELACAUCHY

METZ, le 11 avril 2023

Objet : HETTANGE-GRANDE (57)

1 Allée des Erables

AIOT : 0100017386

Conformément au livre V du Code du Patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 28 mars 2023.

Comme le terrain, assiette de l'opération, est situé dans un périmètre susceptible de receler des vestiges archéologiques, j'ai prescrit un diagnostic archéologique, établi en vertu de l'article R 523-4 du Code du Patrimoine, dont vous trouverez l'arrêté SRA n° 2021/L495 ci-joint.

Ce diagnostic sera réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Direction interrégionale – 12, rue de Méric – CS 80005 – 57063 METZ, cedex 02/Tél. 03.87.16.41.50).

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

La préfète
Pour la préfète et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint


Philippe KUCHLER



Affaire suivie par :

Delphine MAUCHANT
☎ 03 87 34 76 51

Service des Affaires Foncières

N/Réf. : SAF/DM/2024-136

Objet : projet d'aménagement de la RD 14A
à HETTANGE-GRANDE
Enquête conjointe du 2 au 18 avril 2024

Monsieur Jean-Claude BOULAY
Commissaire-enquêteur
13 rue des mésanges
57050 LONGEVILLE-LES-METZ

Metz, le 21 MAI 2024

Monsieur,

Par courriel en date du 17 avril 2024, vous m'avez transmis le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que les courriers de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle, de Monsieur KREMER Christian et de Monsieur et Madame VAUTIER.

Ces documents font suite à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD14A sur le territoire de HETTANGE-GRANDE et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation, au profit du Département de la Moselle qui s'est déroulée du 2 au 18 avril 2024. Ce projet d'aménagement a pour but la sécurisation des échanges routiers sur la RD14A.

Après examen par mes services, je vous prie de trouver, ci-dessous, les réponses aux observations formulées lors de cette enquête :

1) Observations liées à la nécessité de mise en place de mesures de signalisation, ralentissement et contrôle de vitesse divers :

La mise en place de radars pédagogiques est destinée à alerter l'automobiliste sur sa vitesse et son adéquation avec celle autorisée en cohérence avec l'environnement qui l'entoure. Son déploiement doit être raisonné et limité à une durée spécifique permettant à l'usager d'y être attentif. Un déploiement régulier sur une longue durée rendrait sa présence habituelle et n'aurait plus l'effet escompté.

A noter que l'installation de radars automatiques réglementée par le Code de la Route est soumise à l'avis du représentant de l'Etat dans le département, après consultation de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur les sections de route concernées et en tenant compte des appareils de contrôle automatiques déjà installés. Le projet d'aménagement de la RD 14A étant mené dans l'optique d'une réduction de la vitesse par une rectification de son tracé, l'installation d'un radar automatique ne pourrait s'envisager qu'à posteriori.

.../...

bruits :

2) Observations liées à la nécessité de mise en place de talus et/ou mur anti

La RD14A n'est pas référencée au Département comme un point noir « acoustique » spécifique et dans ce cadre n'a pas fait l'objet d'une étude particulière.

L'opération a pour but de diminuer la vitesse sur l'ensemble de l'itinéraire traité, le projet aura donc un impact positif d'ordre général sur les diminutions des nuisances sonores.

En effet, les études démontrent que le bruit est généré par deux facteurs, le moteur et le contact pneumatique/chaussée. A partir de 50km/h, le bruit de roulement devient prépondérant sur le bruit du moteur.

La reprise globale de la couche de roulement par un nouvel enrobé est également favorable à une baisse du bruit.

Enfin, la RD14A est une infrastructure existante bien antérieure aux habitations.

Les emprises nécessaires à l'opération ne prennent pas en compte la réalisation d'un merlon anti-bruit.

3) Observations liées à l'enfouissement des réseaux électriques :

Il n'appartient pas au Département de la Moselle de prendre en charge l'enfouissement de réseaux de concessionnaires du moment que ceux-ci sont dans le domaine public. Une attention particulière sera cependant menée sur la distance entre les poteaux et le bord de la chaussée pour prévenir d'éventuels chocs. Dans ce cadre, le Département pourra être amené à déplacer ou faire déplacer des éléments jugés dangereux.

4) Observations liées aux problématiques d'assainissement (nuisances olfactives) et de comblement du fossé le long de la RD 14A :

- *sur l'aspect assainissement :*

Les directives de la « loi sur l'eau » imposent au projet de prévoir des fossés en terre à ciel ouvert. Cela permet en effet de recourir à l'infiltration contrairement au busage qui accélère l'arrivée des eaux de pluie en aval.

- *s'agissant des problématiques olfactives des fossés routiers :*

Il appartient à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE), compétente en matière d'assainissement en eaux usées, de faire le nécessaire pour récupérer et traiter l'ensemble des eaux usées du secteur. Aucun déversement n'est d'ailleurs autorisé dans les fossés routiers.

5) Observations liées à la proposition d'un tracé rectiligne :

Dans la réflexion de ses projets, le Département s'efforce toujours de minimiser les impacts fonciers, tout en assurant le respect des règles géométriques de conception et de construction des infrastructures. Un tracé routier rectiligne entre les 2 carrefours giratoires, outre le fait qu'il présente forcément un gros impact foncier et un surcoût, aura tendance à provoquer chez certains usagers une ré-accelération inadéquate avec le but recherché de limitation globale de la vitesse.

.../...

6) Observations liées à la sécurisation des intersections de la RD 14A avec la rue du Vieux Château et l'allée des Erables et nécessité d'un aménagement d'une piste cyclable :

- l'intersection entre la RD14A et la rue du vieux château est en agglomération. Il appartient au Maire de faire valoir son pouvoir de police ;
- la réalisation d'une voie verte le long du projet, qui sera à court terme connectée vers THIONVILLE et vers le centre d'HETTANGE-GRANDE, est un aménagement destiné à sécuriser les déplacements alternatifs. Cette voie verte est réalisée dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 26/12/2019 dite loi « LOM » et impulsée par la CCCE. Il n'appartient pas en compétence au Département de la Moselle de réaliser des trottoirs hors agglomération.


7) Observations liées au report des emprises nécessaires aux compensations du projet (2 ha 50 a) en terme environnementale sur le foncier agricole :

Le Département est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur et les différentes directives environnementales en appliquant le triptyque « éviter, réduire, compenser ». A la demande des services de l'Etat, les compensations doivent se réaliser au plus près des impacts.

J'espère ainsi avoir répondu à vos attentes et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
et de l'Aménagement des Territoires,



Anne-Marie HERBOURG

DPAT/DRD/SDIR/SAF/KFG

A T T E S T A T I O N

Objet : RD14A – Projet d'aménagement de la RD14A sur le territoire de HETTANGE-GRANDE

Je soussigné, M. Roland BALCERZAK....., Maire de la commune
de HETTANGE GRANDE....., certifie qu'à la demande du
Département de la Moselle, j'ai procédé à l'affichage, à l'endroit habituel,

du 15/03/2024..... au 16/04..... 2024

de l'avis d'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement de la RD14A sur le territoire de HETTANGE-GRANDE et à
l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation au profit du Département de la
Moselle.

LE MAIRE,

Le Maire de Hettange-Grande

Roland BALCERZAK



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA RN 14 A D'HETTANGE-GRANDE

Références : Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E2400013/67 en date du 28/02/2024 portant nomination du commissaire-enquêteur. Arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N°2024-48 du 13 mars 2024.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

L'enquête publique porte sur la déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement de la RD14a sur la commune de Hettange-Grande et sur l'autorisation environnementale nécessaire à leur réalisation. Le maître d'ouvrage est le Département de la Moselle.

Le projet est destiné à sécuriser ce tronçon de route très fréquenté et accidentogène, permettre des échanges entre les différents quartiers de la commune et apporter une sécurité accrue aux cyclistes et piétons.

Les travaux concernent une longueur de 1300 m environ comportant la réalisation de deux carrefours giratoires, la rectification du virage entre ces deux carrefours et la réalisation d'une voie verte de 3 m de largeur entre ces deux mêmes carrefours. Le projet impacte 1,07 ha de zones humides réglementées : destruction directe de 1,02 ha au droit des emprises, dégradation de 529 m² entre la route et la piste cyclable. La mesure compensatoire est la restauration de zones humides à proximité directe du projet sur 2 sites agricoles de surface totale de 2ha environ.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 441 000 €.

Le Département de la Moselle n'ayant pas la propriété foncière du projet, une Déclaration d'Utilité Publique est à effectuer aux fins d'expropriation éventuelle. En date du 7 mai 2020, le Service Evaluation Environnementale de la DREAL Grand Est, estimant que le projet d'aménagement de la RD 14 A n'était pas soumis à évaluation environnementale, celui-ci reste soumis à une Autorisation Environnementale.

L'information légale du public a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur : par voie d'affichage en mairie, panneaux d'affichage sur le site, publications dans la presse et par internet (dématérialisation du dossier et du registre d'enquête). L'enquête a eu lieu du 2 au 16 avril 2024 inclus, en mairie d'Hettange-Grande.

Une synthèse du contenu du Registre d'enquête contenant 6 interventions dont une par voie dématérialisée et un courrier (Chambre d'Agriculture), a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

L'ensemble de la documentation soumise à l'enquête contenait :

- un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), un dossier d'Autorisation Environnementale (AE) une note explicative à l'enquête unique portant sur les Dossiers DUP et AU, une Etude « zone humide réglementaire », un Pré-diagnostic faune-flore, un compte-rendu hydrogéotechnique.
- l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) : DREAL, différents services : DDT, SAGE, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

VU la nécessité de sécuriser la RD14a sur un linéaire compris entre son intersection s'une part avec la rue de Chambourg et d'autre part avec l'allée des Erables,
CONSIDERANT que le projet est effectivement de nature à assurer cette sécurité,

VU les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

CONSIDERANT que le présent dossier a pris en compte les avis des PPA,

VU les interventions du Public et considérant les réponses du maître d'ouvrage,

VU, dans le cadre des mesures de compensation, le transfert d'une zone humide sur une zone agricole,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver au mieux les zones agricoles et qu'il serait préférable d'utiliser une zone naturelle de la commune (ou avoisinante) en compensation de la zone humide affectée.

Je, soussigné, Boulay Jean-Claude, commissaire-enquêteur, émets un :

AVIS FAVORABLE

A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN 14 A D'HETTANGE-GRANDE

Sous réserve de privilégier la compensation de 2ha50 sur des zones Naturelles situés sur la commune de Hettange-Grande et sur les communes limitrophes

Avec la recommandation suivante : actualiser le dossier au vu des remarques indiquées dans le rapport.

J.C. BOULAY
